unitÉ 51

ÉVALUATION D’UN EXEMPLE DE DEMANDE ET IDENTIFICATION DES POINTS D’AMÉLIORATION

Publié en 2016 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2016



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d’utilisation de l’Archive ouverte de libre accès UNESCO ([www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr](http://www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr)).

Les images dans cette publication ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA et ne peuvent en aucune façon être commercialisées ou reproduites sans l’autorisation expresse des détenteurs des droits de reproduction.

Titre original : Evaluating a sample request and identifying areas for improvement

Publié en 2016 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n’impliquent de la part de l’UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l’UNESCO et n’engagent en aucune façon l’Organisation.

PLAN DE COURS

DURÉE :

7 heures (5 heures en groupes, 2 heures en séance plénière)

ObjectiF(s) :

Que les participants acquièrent les compétences nécessaires pour évaluer une demande d’assistance internationale, identifier ses faiblesses et examiner de quelle façon elle pourrait être révisée.

Description :

Cette unité offre un exemple de demande d’assistance internationale (choisi par les facilitateurs parmi trois possibilités), que les participants évaluent en petits groupes et sur lequel ils émettent des observations. Ils peuvent utiliser un questionnaire guidé pour progresser de manière systématique à travers la demande. Les petits groupes se réunissent à nouveau en séance plénière pour présenter un rapport sur leurs conclusions et recommandations.

*Séquence proposée :*

1. Le facilitateur introduit la session par une brève présentation de l’exemple de demande (polycopié 1, 2 *ou* 3 de l’Unité 51). Les participants sont répartis en groupes qui procèderont à une évaluation de cette demande. Une durée de 20 à 30 minutes doit leur être accordée pour la lire individuellement.
2. Les participants analysent en groupe l’exemple de demande, identifient ses forces et faiblesses et décident quelles informations ou clarifications manquantes pourraient être requises de la part de l’État partie soumissionnaire. Les participants notent et ordonnent leurs conclusions et recommandations.
3. Les participants présentent leurs conclusions aux autres groupes en séance plénière et les commentent. Afin de comparer et de mettre en perspective les problèmes identifiés par chaque groupe, la session de comptes rendus peut être organisée de manière à aborder chaque section à tour de rôle, plutôt qu’à recueillir en même temps le rapport complet de chacun des groupes.

documents D’APPUI :

* Notes du facilitateur de l’Unité 51 (y compris les notes détaillées sur chacune des trois demandes)
* Les exemples de demande et le questionnaire (polycopiés 1, 2 *ou* 3 de l’Unité 51 + polycopié 4 de l’Unité 51)
* Le formulaire ICH-04 Calendrier et budget et ses instructions (le cas échéant)
* Les Textes fondamentaux de la Convention
* L’aide-mémoire pour remplir les demandes d’assistance internationale (disponible à l’adresse <https://ich.unesco.org/fr/formulaires>)

Remarques et suggestions

Le facilitateur doit répartir les participants en groupes de cinq à six membres au plus ; normalement, il ne devrait pas y avoir plus de trois ou quatre groupes par atelier. Les participants doivent être affectés dans les groupes de manière à trouver un équilibre parmi eux entre la connaissance de la Convention et l’expérience du PCI.

Présentation des exemples de demandes

Trois exemples de demandes peuvent être utilisés dans cette session. Ils sont librement inspirés de dossiers réels examinés par le Comité. Les facilitateurs choisiront généralement l’une des trois demandes très en amont de l’atelier, en concertation avec les organisateurs du pays d’accueil et le bureau hors-Siège de l’UNESCO. Dans la plupart des cas, l’atelier tout entier portera sur une seule demande. Dans des cas exceptionnels, certains groupes pourraient travailler sur une demande et d’autres groupes sur une autre, bien que cela complique considérablement le travail des facilitateurs.

Les participants identifieront les informations manquantes et mal placées, détecteront et analyseront les divergences entre les renseignements fournis dans les différentes sections. Pour travailler, ils doivent systématiquement passer par le formulaire et, au besoin, se référer aux critères et considérations d’octroi d’une assistance internationale.

À propos de l’exercice

Cet exercice s’inspire largement des méthodes utilisées pour traiter les demandes réelles. Avant de commencer la discussion, les participants devront lire l’ensemble du dossier de la demande prise comme exemple. Chaque groupe devra désigner un(e) président(e) et un(e) rapporteur(e). Le(a) président(e) peut organiser les échanges et le(a) rapporteur(e) peut prendre des notes et présenter plus tard un rapport en session plénière (en recourant à une énumération). Les groupes ne doivent pas être incités à réécrire ou améliorer les dossiers - ils sont plutôt censés considérer la demande comme un produit fini et décider si, de leur point de vue, elle est ou non bien conçue et argumentée, et dans la négative, dire où se concentrent les problèmes et les points faibles.

Pour aider les participants à identifier les problèmes du dossier de demande, un polycopié comportant des questions applicables à n’importe lequel des exemples de demandes (polycopié 4 de l’Unité 51) est joint à cette Unité et doit être distribué aux participants pour les guider dans leur analyse. Dans les cas où les connaissances des participants sont suffisamment solides, le facilitateur peut aussi décider de ne pas distribuer ce polycopié et de laisser les président(e)s des groupes mener les discussions sans instructions écrites.

Au cours de la discussion sur les exemples de demandes, les facilitateurs encourageront les participants à exprimer leurs propres opinions et à débattre des moyens de satisfaire au mieux aux critères et considérations d’octroi d’une assistance internationale. Pour ce faire, ils devront se référer souvent aux instructions du formulaire ICH-04 et à l’aide-mémoire pour remplir une demande d’assistance internationale. Les participants progresseront section par section à travers le formulaire de demande et aboutiront à une conclusion finale.

Rassurez les participants : ils ne doivent pas s’inquiéter s’ils ne savent pas grand-chose, voire rien du tout sur le lieu ou le sujet de leur exemple de demande – cela fait partie de l’expérience. En fonction du contexte, les facilitateurs peuvent décider combien de temps ils vont permettre aux participants de travailler en groupe sur leurs exemples de demandes (avec ou sans questionnaire), et combien de temps passer à présenter leurs rapports et échanger en séance plénière. Si les groupes éprouvent des difficultés à identifier les problèmes, le facilitateur peut leur venir en aide, le cas échéant, en utilisant des idées tirées des notes du facilitateur ci-dessous.

Qu’est-ce qui est susceptible d’être incorrect dans les exemples de demandes ?

Les dossiers d’exemples de demandes contiennent des erreurs qui ont été introduites de manière délibérée pour faire état des problèmes couramment observés dans de telles demandes. Il peut s’agir de problèmes de fond ou de nature technique. Avant que les groupes ne se plongent dans leur évaluation, le facilitateur peut décider de passer brièvement en revue ces problèmes avec eux.

Les *problèmes techniques* peuvent comprendre :

* des cases cochées de façon erronée ;
* des renseignements manquants ;
* des informations qui ne sont pas à leur place ;
* la fourniture d’informations superflues ;
* un excès de redondances (certaines sont inévitables) ; et
* des renseignements contradictoires ou sources de confusion sur la démographie, la géographie ou d’autres informations.

Les *problèmes de fond* peuvent inclure :

* des menaces non identifiées de manière appropriée ou une situation non clairement définie ;
* des mesures de sauvegarde ne s’attaquant pas suffisamment aux menaces identifiées ;
* des mesures de sauvegarde inadaptées à la situation ou susceptibles de produire des effets indésirables ;
* des mesures de sauvegarde proposées ne reflétant pas les valeurs de la Convention mais étant empruntées au patrimoine matériel ou à un autre domaine ;
* des renseignements contradictoires concernant les activités prévues ou les rôles et responsabilités des différents acteurs ;
* l’absence d’une participation appropriée des communautés ou le manque de descriptions claires expliquant comment la communauté était impliquée.

Dans les sections suivantes de ce document, le facilitateur trouvera des notes contextuelles pour les discussions sur chacun des dossiers de demande, section par section. En plus du questionnaire guidé, ces notes constitueront une aide supplémentaire pour permettre au facilitateur de répondre à toute question qui se poserait et de s’assurer que les points importants sont abordés par les groupes.

Le facilitateur doit faire remarquer que certains renseignements peuvent tout simplement se trouver dans la mauvaise rubrique ; d’autres points faibles peuvent apparaître uniquement lorsqu’on lit le dossier en entier.

Pour cet exercice, les participants doivent partir du principe que :

* Tous les pays sont imaginaires et les noms propres ont été inventés ;
* Les noms et adresses complets sont fournis partout où cela s’avère nécessaire dans les sections 2, 8 et 25 des demandes ;
* Toutes les réponses de toutes les demandes répondent aux exigences minimales et maximales en matière de décompte de mots et les participants ne doivent pas se laisser troubler par cet aspect (à moins qu’ils décident par exemple que quelque chose est trop délayé ou a simplement été répété pour atteindre le seuil minimal).

Pour les besoins de cette Unité, les participants peuvent décider d’ignorer la note qui figure sur la première page des polycopiés 1, 2 ou 3 de l‘Unité 51 (ils copient le formulaire ICH-04), qui est liée à la possibilité de demander une assistance internationale lors de la soumission d’une candidature. Si la question se pose, le facilitateur peut informer les participants que le formulaire expérimental ICH-01bis est basé sur le formulaire ICH-01 sur la proposition d’éléments pour inscription à la LSU. La section 3 du formulaire ICH-01 a été considérablement étoffée pour y insérer la majeure partie des sections pertinentes du formulaire ICH-04 sur la demande d’assistance internationale (sauf pour certaines parties telles que la section 13 sur le Contexte et la justification).

Calendrier et budget

Le calendrier et le budget représentent un aspect important de la soumission d’une demande d’assistance internationale complète susceptible d’être approuvée par le Comité ou le Bureau. Mais ils sont encore plus indispensables pour lui permettre de mettre en œuvre un projet de sauvegarde de façon efficace, en cas d’octroi de fonds par le Comité. La planification et la budgétisation doivent toujours être menées en parallèle et doivent contribuer aux résultats escomptés d’un projet.

En termes de budget, une demande d’assistance internationale doit refléter l’ensemble des coûts qui seront encourus pour mener à bien les activités, qu’il s’agisse de menues dépenses pour des biens ou des fournitures, ou de coûts en nature pour les membres du personnel du ministère. La difficulté pratique consiste à regarder de toute part pour s’assurer qu’aucune dépense n’a été négligée, notamment pour ce qui touche aux coûts en nature ou au temps.[[1]](#footnote-1)

Au fur et à mesure que les participants liront et discuteront de l’exemple de demande, ils découvriront que certains détails clefs sont absents du calendrier et du budget et que ces derniers ne correspondent pas parfaitement aux renseignements présentés ailleurs dans les demandes. Les problèmes les plus importants sur lesquels les participants devraient concentrer leur attention comprennent les éléments suivants :

* Dans la section 6 (durée) de chacun des exemples de demandes, les États soumissionnaires ont indiqué les années calendaires au lieu du nombre de mois. L’UNESCO conseille de préciser le nombre de mois, compte tenu des incertitudes qu’il peut y avoir entre le moment où une demande est accordée et le moment où le travail peut réellement commencer.
* De nombreux postes budgétaires sont présentés sous forme de sommes forfaitaires, sans donner la moindre idée de la façon dont le chiffre a été obtenu. Parfois, un poste n’est pas décrit suffisamment en détail, ou il n’y a aucune précision quant aux dépenses comprises sur une ligne.
* Pour les postes qui se prêtent au calcul du nombre d’unités et du coût unitaire, le budget ne donne souvent pas tous les détails débouchant sur un coût particulier dans la colonne servant à décrire le poste de dépenses.
* Parfois, une toute petite part du budget est affectée aux communautés et/ou aux ONG. En général, les membres des communautés sont rémunérés sur la même base que les fonctionnaires pour leur participation à un atelier de formation, mais leur nombre est généralement très faible.
* Certains postes ou activités se voient allouer des fonds généreux même si leur contribution globale à la sauvegarde est au mieux discutable.

Le facilitateur doit faire remarquer aux participants que pour leur permettre de rester concentrés sur les questions de fond, certains problèmes très répandus ont été éludés pour les besoins de cet exercice :

1. Il n’y a pas de problèmes de conversion de devises, puisque tous les coûts sont exprimés en dollars des États-Unis.
2. Il n’existe pas de contradiction directe entre les activités de la section 15, le calendrier et le budget, même s’ils peuvent ne pas toujours être parfaitement harmonisés les uns avec les autres.
3. Il n’y a pas d’erreurs de calcul. Les participants ne doivent pas perdre de temps pour vérifier si les sous-totaux et les totaux sont correctement calculés.
4. Pour les besoins de cet atelier, les budgets n’indiquent que deux sources de financement : l’UNESCO et l’État partie bénéficiaire. Les fonds émanant de tierces parties telles qu’une ONG ou un donateur privé sont aussi les bienvenus.
5. Dans la part de l’État partie, la valeur réelle de ses contributions en nature en temps de personnel est clairement indiquée.

Le facilitateur doit informer les participants que le Secrétariat a élaboré un formulaire ICH-04 Calendrier et budget, basé sur Excel, pour aider les États parties à préparer des calendriers et des budgets bien structurés et techniquement conformes. Les images instantanées de ce formulaire contenant calendrier et budgets sont jointes à la fin de chaque demande fictive.

Toutefois, si le temps le permet, le facilitateur peut télécharger le formulaire ICH-04 Calendrier et budget sur le site internet de la Convention et le montrer aux participants à l’écran pour leur donner une idée de ce à quoi il ressemble et de la façon dont il est structuré. À cette fin, le facilitateur peut décider d’utiliser les instructions pour remplir le formulaire ICH-04 Calendrier et budget, accessibles sur la page « Formulaires » du site internet de la Convention : <https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

1. INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE LA PROVINCE DE Highland

### OBSERVATIONS SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES

### 3. TITRE DU PROJET

Ce titre décrit avec précision la portée du présent projet, mais il y a probablement moyen de proposer un titre plus informatif.

### 4. RÉSUMÉ DU PROJET

L’aide-mémoire rappelle aux États parties que ceci est un résumé, PAS une introduction, et il leur recommande de rédiger ce résumé après l’élaboration de la demande elle-même pour être certains qu’il donne un bref aperçu de la demande tout entière. Les participants doivent être encouragés à lire ceci plusieurs fois – lorsqu’ils commencent leur évaluation, après avoir lu toute la demande, et de nouveau avant d’analyser cette dernière.

Ce résumé offre-t-il un bon aperçu du projet dans son ensemble ? Des activités importantes sont-elles passées sous silence ou d’autres se voient-elles accorder trop d’importance ?

Le résumé laisse-t-il entrevoir certaines des faiblesses ou idées fausses qui deviendront plus problématiques dans les sections ultérieures (par exemple, l’attention excessive portée aux « chefs-d’œuvre », qui peut ne pas être dans l’esprit de la Convention de 2003, ou la notion de PCI en tant que matière première à parfaire par les artistes) ?

Des termes tels que « de grande valeur » et « unique » ont-ils une place dans les candidatures ou demandes d’assistance internationale ?

Le résumé suit-il les conseils du Comité d’utiliser un langage adéquat promouvant le respect mutuel ? À partir de quel moment les comparaisons avec d’autres pays dépassent-elles les limites et posent-elles problème ?

### 5. S’AGIT-IL D’UNE DEMANDE D’URGENCE SUSCEPTIBLE DE BÉNÉFICIER D’UN TRAITEMENT ACCÉLÉRÉ ?

La définition donnée ici est tirée presque mot pour mot de la DO 50. Les participants ne doivent pas confondre la possibilité de faire bénéficier une demande d’assistance internationale d’un traitement accéléré dans les cas d’urgence (comme proposé ici) avec l’inscription d’un élément à la LSU dans les cas d’extrême urgence (DO 32).

En l’occurrence, l’État soumissionnaire a coché la mauvaise case – rien, dans la demande, n’indique qu’elle répond à une situation d’urgence telle que celles qui sont décrites dans la DO 50.

### 7. PRÉCÉDENTE ASSISTANCE FINANCIÈRE REÇUE DE L’UNESCO POUR DES ACTIVITÉS SIMILAIRES OU CONNEXES

Pour les besoins de cet exercice, les participants peuvent négliger cette question.

Conformément aux règles financières de l’UNESCO, toute organisation chargée de la mise en œuvre qui manque à ses obligations sur un contrat existant avec l’UNESCO ne peut obtenir de nouveau contrat. En outre, le critère A.7 exige que l’État bénéficiaire ait mis en œuvre des activités financées auparavant, s’il y a lieu, conformément à toutes les réglementations.

### 9. PORTÉE DU PROJET

Les États parties utilisent souvent le terme « régional » pour faire référence à une zone d’un seul pays, mais aux fins de l’UNESCO, « régional » se réfère à une zone comprenant plusieurs pays. Voir l’analyse de l’Unité 3 sur « international, régional, sous-régional, local ».

### 10. SITUATION DU PROJET

Cette section respecte-t-elle bien la décision du Comité suivant laquelle l’information placée dans des sections inadéquates ne pourra pas être prise en considération ?[[2]](#footnote-2)   
Ces remarques décrivent-elles la zone géographique ou plutôt les peuples ?

Ne lèvent-elles pas déjà le voile sur une certaine présomption que la population majoritaire du pays (les Latang) serait supérieure aux autres minorités ethniques, et ceci promeut-il le principe de respect mutuel de la Convention ?

En l’occurrence, si les participants considèrent que cette réponse pose problème, peuvent-ils identifier un critère spécifique auquel elle correspondrait ? Ou leur laisse-t-elle simplement une impression défavorable qui influencera leur évaluation des autres sections ?

### 11. OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cas présent, l’État soumissionnaire a mal compris la question. L’objet est évidemment « l’élaboration d’inventaires ».

Un État doit-il être pénalisé pour avoir apporté une réponse erronée à une question comme celle-ci ? S’agit-il d’une erreur fatale ou juste d’une petite faute parmi d’autres ?

### 12. FORMES DE L’ASSISTANCE DEMANDÉE

Si l’État soumissionnaire demande une assistance financière, comme c’est le cas habituellement, la dernière case doit être cochée. Il est également utile de cocher d’autres cases pour indiquer comment sera utilisée l’assistance financière.

Dans ce cas, l’État soumissionnaire aurait-il également dû cocher les cases correspondant à « mise à disposition d’experts » et/ou « création et exploitation d’infrastructures » ? Les catégories ne vont pas toujours de soi, et aucun État ne sera pénalisé pour n’avoir pas répondu correctement – mais comme pour les autres sections ci-dessus, une réponse à l’évidence erronée peut influencer la lecture que fait l’évaluateur de la demande dans son ensemble.

### 13. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L’aide-mémoire aborde longuement cette section, qui est l’une des plus importantes pour apporter la preuve que le critère A.3 est rempli. Les activités qui suivent ne peuvent être jugées « bien conçues et réalisables » que si l’État soumissionnaire a fourni ici une description claire expliquant comment et pourquoi la demande s’est manifestée et quels problèmes elle cherche à résoudre. Cette section doit fournir une base solide (sous la forme d’une analyse de situation ou d’une évaluation des besoins) qui décrive clairement les circonstances actuelles – en particulier ce que l’État et la communauté ont déjà réalisé – et justifie pourquoi des efforts de sauvegarde sont actuellement nécessaires.

Les participants doivent être encouragés à relire cette section en totalité avant d’analyser plus avant ses forces et ses faiblesses.

Cette réponse donne dans l’ensemble un bon aperçu de la situation actuelle au Wentapur et dans la province de Highland et décrit l’absence d’inventaire du PCI au sens des articles 11 et 12 de la Convention. Dans ce contexte, elle décrit succinctement le cadre dans lequel le projet s’inscrirait et sa philosophie sous-jacente.

Néanmoins, de nombreux lecteurs trouveront qu’une grande partie de son contenu soulève des questions sérieuses concernant la politique culturelle au sens large menée par le gouvernement du Wentapur depuis l’indépendance. Plus particulièrement, le lecteur peut se demander si l’orientation de cette politique culturelle (tournée vers l’assimilation culturelle, une seule identité nationale unifiée et une vision du progrès dans laquelle une grande partie du PCI, jugée empreinte de superstitions et démodée, est donc occultée) est compatible avec les valeurs et les objectifs de la Convention.

En d’autres termes, la réponse à cette section peut très bien remplir son rôle et présenter un portrait précis de la vraie réalité du Wentapur, tout en soulevant en même temps des doutes sérieux concernant les orientations fondamentales qu’il a prises (et continue de prendre) dans le domaine de la culture.

Les participants doivent donc être encouragés à examiner cette section sous deux angles : d’abord, en se demandant si le texte répond réellement aux questions posées et fournit un contexte et une justification pour un projet d’inventaire, et ensuite en se posant la question de savoir si les principes qui sous-tendent l’approche du Wentapur semblent en conformité avec la Convention.

En particulier, le facilitateur peut décider d’attirer l’attention sur les questions suivantes :

* L’identité communautaire représente-t-elle une menace pour l’identité nationale ? La Convention accorde-t-elle une valeur supérieure à une identité par rapport à l’autre ? Une politique d’assimilation des minorités à la culture majoritaire semble-t-elle correspondre à l’esprit de la Convention ?
* Les pratiques, expressions, connaissances et croyances du PCI représentent-elles une menace pour le progrès, le développement et/ou la modernité ? Les participants ont-ils rencontré un tel raisonnement dans leurs propres pays et quelles sont leurs réactions ? Comment fonder leur réponse sur les concepts et le langage de la Convention ?
* Un pays devrait-il désigner des parties de son PCI comme des matières premières à « parfaire » par des artistes, des chorégraphes, des compositeurs ou d’autres ?
* Quelles sont les raisons invoquées ici pour dresser un inventaire ? Les participants sont-ils convaincus par les arguments justifiant le travail d’inventaire par sa contribution au développement touristique et par l’identification de traditions pouvant être commercialement exploitées ou intégrées dans une identité culturelle nationale hégémonique ?
* Comme dans la section 10 ci-dessus, la réponse affiche-t-elle, comme il se doit, une attitude de respect vis-à-vis de toute la population du Wentapur et encourage-t-elle le respect mutuel, ou bien véhicule-t-elle au contraire des remarques négatives sur autrui et un esprit de compétition plutôt que de coopération ? Cette question devrait-elle être reconnue comme étant du ressort de chaque État, en tant que droit souverain ?

Dans l’ensemble, la réponse reste ici dans le cadre du « contexte et [de] la justification », tout en désignant forcément les activités proposées de façon succincte. Si les participants se demandent s’il s’agit d’« informations mal placées », le facilitateur pourrait les encourager à analyser jusqu’à quel point il pourrait être nécessaire de décrire succinctement les activités prévues de façon à les justifier.

### 14. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Cette rubrique est également indispensable pour remplir le critère A.3. Voir la section de l’aide-mémoire sur les Objectifs et résultats escomptés.

Cette réponse confuse est un mélange d’objectifs, d’impacts, de résultats, d’aboutissements et de réalisations. Comme dans la section précédente, elle peut dévoiler davantage de choses que l’État partie n’en a l’intention sur les réelles motivations qui sous-tendent la demande d’assistance internationale.

Chacune des activités mentionnées est abordée de façon plus complète dans la section 15 ci-dessous, donc les participants ne doivent pas trop approfondir leur étude du contenu des activités elles-mêmes : ce sur quoi ils doivent se concentrer en l’occurrence, c’est de savoir si le texte donne des objectifs et des résultats clairs.

Dans le cas présent, le facilitateur peut décider d’inciter les participants (si le temps le permet) à identifier eux-mêmes, à partir de ce texte et ailleurs dans la demande, ce qu’ils croient être (ou que pourrait être) l’objectif premier du projet et quels seraient, à leur avis, les résultats attendus de celui-ci. Il n’y a pas nécessairement de bonne ou de mauvaise réponse, mais la demande contient suffisamment d’informations dans l’ensemble pour leur permettre de tenter de dégager ici, sous forme d’énumération, un ou plusieurs objectifs et plusieurs résultats.

### 15. ActivitÉS

L’aide-mémoire consacre plusieurs pages à cette rubrique également indispensable pour remplir les critères A.3 et A.1. Les activités doivent correspondre directement à l’analyse du contexte de la section 13 et on doit raisonnablement s’attendre à ce qu’elles atteignent les objectifs et résultats de la section 14. Si ces deux rubriques posent problème, il y a de fortes probabilités que les activités présentées ici ne soient ni bien conçues, ni réalisables.

Le texte de cette rubrique est bien structuré, il propose une séquence logique d’activités dont on pourrait raisonnablement s’attendre à ce qu’elles soient menées sur une période de 24 mois. Le but n’est pas de distraire les participants avec la présentation mais plutôt qu’ils se concentrent sur le contenu des activités, leur pertinence et leur faisabilité. La structure peut en effet faire office de modèle. Ici, ce sont les activités elles-mêmes qui posent parfois problème. Des questions et des thèmes de discussion sont listés pour chacune d’entre elles.

1. Est-il vrai que « dresser des inventaires nécessite une documentation audiovisuelle de grande qualité » ? La Convention décrit l’établissement d’inventaires comme un processus d’identification et de définition (article 11) – existe-t-il une raison particulière pour laquelle une technologie audiovisuelle est nécessaire ? Les lecteurs pourraient-ils se demander (notamment lorsqu’ils consultent le budget) si le projet ne sert pas de prétexte pour équiper le ministère en matériel coûteux (voir aussi les sections 14 et 23) ?
2. Cette description est-elle centrée sur l’apprentissage qui sera réalisé ou sur la cérémonie d’ouverture et la couverture médiatique ? Est-ce que 50 est un nombre convenable de participants pour un tel atelier ? Qui va y participer, et qui va l’animer ? Où retrouve-t-on les membres des communautés dans cette activité ?
3. Les participants croient-ils qu’un questionnaire standard soit le meilleur moyen de conduire un inventaire ? Cette description introduit-elle une confusion entre l’objet de l’inventaire (l’identification et la définition) et un objectif très différent, qui est la valorisation et la reconnaissance sous la forme d’un programme des « chefs-d’œuvre » ? Le concept de « meilleur » est-il compatible avec la Convention de 2003 et peut-il être défini scientifiquement, ou la Convention ne dit-elle pas que chaque communauté valorise son propre patrimoine ?
4. Les participants sont-ils d’accord avec la répartition des participants proposée ? Cette activité remplit-elle le critère A.1 (implication des communautés dans la mise en œuvre des activités d’une manière aussi large que possible) ? Et la Convention ne requiert-elle pas la participation à l’inventaire des « ONG pertinentes » (article 11) ? Comme pour l’activité 3 ci-dessus, y a-t-il une confusion entre, d’un côté, l’inventaire et de l’autre, la liste ou la désignation de chefs-d’œuvre ?
5. Les participants jugent-ils appropriée la composition des équipes d’inventaire (voir aussi les questions posées pour l’activité 4) ? Une fois encore, cette description semble-t-elle faire de l’établissement d’inventaires non une fin en soi ou une mesure permettant de guider des décisions de sauvegarde, mais plutôt un outil pour désigner des chefs-d’œuvre ?
6. Les participants croient-ils que cela a du sens de procéder à un inventaire dans des régions supplémentaires sans aucune évaluation ou aucun suivi de l’expérience menée dans la première région ? Il faut remarquer que la première évaluation (activité 7) arrive très tard dans le processus et qu’aucune explication n’est fournie sur la manière dont l’expérience de la Région Un influencera la conception des activités dans les autres régions.
7. Ce calendrier de suivi et d’évaluation est-il adapté (voir aussi la section 21 ci-dessous) ? Les participants sont-ils convaincus que l’évaluation doive se concentrer uniquement sur les équipes chargées de l’inventaire et leurs superviseurs ? Pensent-ils qu’un questionnaire d’auto-évaluation soit susceptible de fournir des renseignements suffisants ? Cette activité remplit-elle correctement le critère A.1 ?
8. Avec cette activité, la confusion entre l’inventaire (c’est-à-dire l’identification et la définition) et le programme planifié des chefs-d’œuvre ressort clairement. Même si, dans de nombreux pays, l’inventaire a une dimension de sélectivité et de création d’une liste restreinte, les participants croient-ils que l’idée de « processus » scientifique, par lequel d’autres déterminent ce qu’est le PCI, soit compatible avec l’article 2 de la Convention, aux termes duquel chaque communauté, groupe ou individu décide pour lui-même ? Un organisme tel qu’un Comité de l’idéologie (ou un Ministère des valeurs spirituelles, ou encore un Département de l’Orientation morale) a-t-il un rôle à jouer, que ce soit dans l’établissement d’un inventaire ou d’une liste ? Les participants se sentent-ils à l’aise à l’idée que l’inventaire et/ou la liste doivent viser à identifier des éléments du patrimoine pouvant servir de matière première à exploiter par les artistes   
   (voir aussi les observations semblables formulées dans la section 14 ci-dessus) ?
9. Dans la mesure où elle comporte des interviews (et pas seulement un questionnaire auto-administré) et va au-delà des équipes d’inventaire pour concerner « d’autres personnes [non identifiées] non impliquées directement en tant que personnel projet », l’évaluation finale est peut-être plus pertinente que l’évaluation de mi-parcours. Les participants voudront s’attacher à la cohérence entre la description fournie ici et celle qui suit dans la section 21 ci-dessous.
10. Présenter des rapports de résultats du projet à des fonctionnaires de haut niveau est une étape importante, mais au vu de la description, les participants pourraient se demander si cet atelier constituera un examen de fond de l’expérience du projet ou bien une séance photo / un événement médiatique. Si l’on met une fois encore l’accent sur la déclaration des chefs-d’œuvre sélectionnés, cette activité soulève-t-elle des doutes supplémentaires quant aux motivations profondes du projet d’inventaire ?
11. Un délai de trois mois n’est pas déraisonnable pour clôturer un projet complexe, mais les participants voudront examiner attentivement le budget pour voir si ce laps de temps est vraiment nécessaire ou s’il peut être une façon de prolonger les salaires du personnel clef.
12. Une activité globale de « Gestion et coordination du projet » peut être un moyen efficace de présenter les informations budgétaires de façon à ce que les coûts en personnel qui couvrent plusieurs activités distinctes puissent être indiqués à un seul endroit au lieu d’être répartis entre chaque activité (par exemple, 10% pour l’activité A, 15% pour l’activité B, etc…). Puisqu’elle s’étend du début à la fin du projet, elle pourrait être présentée comme étant la première activité, ou bien, comme c’est le cas ici, comme étant la dernière. Lorsqu’ils analyseront le budget, les participants voudront être certains que la raison pour laquelle le personnel est indiqué à un endroit ou à un autre répond à une logique – et ils voudront être sûrs que la même personne n’est pas affichée deux fois.

Globalement, les participants sont-ils convaincus à travers cette rubrique que « les activités proposées sont bien conçues et réalisables » (critère A.3) ? Y a-t-il d’autres activités qu’ils jugeraient indispensables à un projet d’inventaire et qui ne sont pas comprises ici ? Cette section fait-elle jaillir des doutes quant à la maîtrise des concepts clefs de la Convention par l’État partie, notamment la nature d’un inventaire en tant que processus d’identification et de définition à mener avec les communautés concernées et les ONG pertinentes (article 11) ? Cette section soulève-t-elle des doutes concernant les motivations de l’État soumissionnaire à conduire un inventaire – motivations qui semblent moins en rapport avec la sauvegarde qu’avec un concours et l’identification de matières premières à exploiter sur le plan artistique ?

### 18. PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS

Le tout premier critère d’octroi d’une assistance internationale (A.1) requiert que les communautés concernées aient participé à la préparation de la demande et soient impliquées dans la mise en œuvre, l’évaluation et le suivi des activités. Les participants auront déjà remarqué des problèmes sur l’implication des communautés dans la description des activités (section 15) et ailleurs. Ceci est particulièrement problématique dans le cadre d’un projet d’inventaire, parce que la Convention requiert explicitement que les inventaires soient établis avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes (article 11).

Les participants doivent être incités à évaluer cette rubrique sous deux angles : d’abord, l’implication des communautés dans la préparation de la demande et la mise en œuvre des activités proposées en tant que membres des équipes chargées de l’inventaire, et ensuite, le rôle d’informateurs joué par les membres des communautés et la question de leur consentement libre, préalable et éclairé en vue de l’inventaire.

Le fait que l’État soumissionnaire ne mentionne pas la participation des communautés dans la préparation de la demande ne semble pas être le fruit du hasard. Les participants peuvent discuter de la question de savoir si, de leur point de vue, ce silence démontre bel et bien que les communautés n’ont effectivement pas été impliquées – si elles l’avaient été, il aurait été facile pour l’État de mettre en avant une telle implication.

En ce qui concerne la participation des membres des communautés aux équipes chargées de l’inventaire, les apprenants l’auront probablement déjà abordée au moment d’analyser les activités de la section 15 ci-dessus. En l’occurrence, l’État soumissionnaire donne davantage de précisions (il fait notamment une référence importante à l’égalité des genres dans leur désignation) et révèle que les quelques représentants communautaires seront désignés non seulement sur la base de leur stature au sein de la communauté, mais « en fonction […] des services qu’ils ont rendus à la nation ». Les participants peuvent être encouragés à analyser en quoi une telle qualification pourrait fausser la participation déjà faible des communautés, si par exemple ces représentants sont perçus comme des agents de l’État plutôt que comme des membres de la communauté.

La question du consentement libre, préalable et informé pour participer à un inventaire en tant qu’informateur ou collaborateur revêt la plus haute importance. L’assistance internationale est le seul mécanisme international de la Convention à ne pas exiger d’un État soumissionnaire de fournir une preuve documentaire du consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou des individus concernés. Cela ne veut pas dire qu’un tel consentement ne soit pas fondamental, mais ce mécanisme reconnaît qu’une demande d’assistance internationale peut être élaborée avant d’avoir identifié des communautés bénéficiaires particulières. C’est ce qu’exprime le dernier paragraphe de la rubrique, et les précédents organes d’évaluation ont reconnu par le passé des arguments semblables (encore qu’ils n’aient pas été exprimés d’une manière aussi directe qu’ici). Néanmoins, pour qu’un inventaire réussisse, un consentement libre, préalable et éclairé sera indispensable.

Les participants doivent être encouragés à analyser si ce texte laisse transparaître une attitude adéquate de l’État soumissionnaire à l’égard du consentement des communautés. Les appels à « une obligation pour le citoyen » et au « devoir civique » supposent-ils que les membres des communautés ne pourront pas refuser librement de donner leur consentement ? À partir de quel moment de telles idées augurent-elles de mesures coercitives auxquelles ils pourraient faire face ? Il convient de remarquer que le Comité a décidé que toutes les mesures de sauvegarde devraient être volontaires et refléter la volonté et les aspirations de la communauté concernée. La contrainte ne devrait pas avoir sa place parmi ces mesures.[[3]](#footnote-3)

### 19. ORGANISATION ET STRATÉGIE DE MISE EN œuvre

Cette rubrique concerne directement le critère A.3, sur le caractère réalisable des activités. Voir la section 19 de l’aide-mémoire.

Le texte de la section que l’on a ici est peut-être celui qui, de toute la demande, respecte le mieux les instructions données dans le formulaire ICH-04. Il recense de façon adéquate les ressources humaines du Département de la culture de la province qui seront responsables de la mise en œuvre du projet, ainsi que leurs qualifications. Si le texte ne livre pas de détails concernant les tâches spécifiques qui incomberont à chacun des membres impliqués et le temps qu’ils y consacreront, il indique bien ces renseignements dans le budget. Si les participants trouvent que les informations contenues dans le budget sont claires et exactes, il n’est pas nécessaire de les répéter ici en détail.

En l’occurrence, le texte est également bon dans la mesure où il se concentre sur l’organisation chargée de la mise en œuvre (c’est-à-dire le Département de la culture) et non sur les partenaires ou collaborateurs (voir la section 20 ci-dessous). L’un des points faibles les plus fréquents dans les demandes d’assistance internationale consiste à inclure ici des informations concernant les partenaires plutôt que de se concentrer sur la principale organisation chargée de la mise en œuvre.

### 20. PARTENAIRES

Voir la section 20 de l’aide-mémoire.

Le texte que l’on a ici pose davantage problème que celui de la section précédente (19). D’un côté, les participants peuvent se demander pourquoi il est nécessaire d’impliquer autant de personnes du Ministère de la culture si le Service du PCI est encore modeste et que le projet devra s’étendre pour inclure du personnel des Beaux-Arts, de la Culture de masse et de l’Orientation morale. Il faut encourager les participants à se demander si cela soulève des interrogations sur le programme sous-jacent du ministère dans ce projet et s’il ne serait pas mieux d’impliquer davantage de membres de l’équipe aux niveaux provincial et régional – et, bien sûr, davantage de membres des communautés – plutôt que de réserver autant de créneaux au personnel du ministère, dont les liens avec le PCI paraissent ténus.

En l’occurrence, le texte mentionne également – pour la première fois – que la radio et la télévision de la province assureront une formation technique sur la documentation des médias. Les participants doivent être encouragés à se demander si ces informations figurent à leur juste place, ou s’ils sont étonnés de l’apprendre à ce stade de la demande.

Les participants sont susceptibles d’avoir déjà abordé la question du matériel de recherche et de sa cession à la fin du projet. Trouvent-ils convenable que l’ensemble d’un tel matériel soit conservé par le ministère et non partagé avec le Département de la culture de la province de Highland ? Cela pourrait-il faire naître davantage de questions dans leur esprit quant aux motivations profondes du projet ?

La situation décrite dans le dernier paragraphe, dans laquelle le personnel projet sera désigné seulement s’il est « correctement imprégn[é] des valeurs de patriotisme et d’identité nationale », peut aussi mettre les participants mal à l’aise. Comme pour la question de la sélection des membres de l’équipe projet issus des communautés sur la base des services précédemment rendus à la nation (voir la section 18 ci-dessus), les participants doivent être encouragés à se demander si de telles considérations devraient rentrer en ligne de compte dans la désignation du personnel projet. Un tel langage serait-il jugé normal ou inhabituel dans leur propre contexte national ? Même si de telles formulations leur sont familières, comprennent-ils pourquoi d’autres lecteurs pourraient y voir un problème et par conséquent pourquoi il vaudrait mieux les éviter dans une demande ?

### 21. SUIVI, RAPPORT ET Évaluation

Le suivi, le rapport et l’évaluation concernent la satisfaction des critères A.1 (implication des communautés dans l’évaluation et le suivi) et A.3 (faisabilité des mesures de sauvegarde). Voir la section 21 de l’aide-mémoire.

Comme dans la section sur l’implication des communautés dans l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi (18, ci-dessus), cette rubrique passe notamment sous silence la question de savoir comment les communautés seront impliquées dans l’évaluation et le suivi, alors qu’il s’agit pourtant d’un volet important du critère A.1.

Les participants doivent également être encouragés à se demander si le calendrier d’évaluation proposé ici et dans la section 15 leur semble adéquat. Vient-elle trop tôt dans la mise en œuvre ? Vient-elle trop tard ? Existe-t-il un mécanisme de remontée de l’information afin que les enseignements tirés dans la Région Un puissent être appliqués lorsque l’inventaire débutera dans les Régions Deux et Trois ? Ou est-ce que tous les enseignements auront été tirés trop tard pour influencer la conception du projet ?

Les participants conviennent-ils que les questionnaires soumis aux membres de l’équipe projet constituent une base adaptée au suivi et à l’évaluation ? D’après eux, qui d’autre devrait être impliqué ? À leur avis, quelles autres méthodes de recherche (par exemple des interviews, des groupes de discussion, etc…) ont leur place dans le suivi et l’évaluation ?

### 22. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Comme expliqué dans la section 22 de l’aide-mémoire, les informations qui figurent dans cette rubrique concernent la satisfaction des critères A.4 (résultats durables) et A.6 (développement ou renforcement des capacités).

Le texte que l’on a ici note avec justesse que deux ateliers de renforcement des capacités figurent dans la mise en œuvre (activités 2 et 4) et que l’atelier de clôture a une dimension importante de renforcement des capacités nationales.

Les participants sont-ils convaincus que l’État soumissionnaire s’est conformé de manière adéquate aux instructions du formulaire, en particulier celles qui invitent à mettre particulièrement l’accent sur les capacités des communautés concernées ? S’agit-il une fois encore d’un exemple dans lequel le silence quasi total de l’État sur cette question laisse entendre qu’il ne s’intéresse pas vraiment aux communautés ?

Les participants estiment-ils que l’achat de matériel audiovisuel numérique pour le ministère représente un « renforcement des capacités » tel que l’entendent la Convention et les DO ? Peut-on légitimement soutenir que l’augmentation des capacités et infrastructures techniques d’un organe chargé de la mise en œuvre soit effectivement un renforcement des capacités ? La référence de l’article 21(f) de la Convention à « la fourniture d’équipement et de savoir-faire » règle-t-elle la question, ou cela reste-t-il l’un des moyens de trouver un équilibre global entre d’autres formes de renforcement des capacités par opposition à la fourniture d’équipement ?

### 23. VIABILITÉ AU TERME DE L’ASSISTANCE

Comme expliqué dans l’aide-mémoire, cette rubrique concerne la satisfaction des critères A.3 (activités bien conçues) et A.4 (résultats durables).

Les participants sont-ils convaincus que le texte de cette section se conforme aux instructions du formulaire ? Décrit-il de quelconques résultats durables et concrets ou s’agit-il davantage d’une déclaration de bonnes intentions ?

L’idée de générer des revenus pour le ministère en facturant aux usagers des frais d’utilisation du matériel audiovisuel semble-t-elle opportune aux participants ? S’ils la considèrent bien comme une stratégie créative, l’État soumissionnaire a-t-il l’obligation de décrire ici plus en détail quelle quantité de recettes il prévoit et comment elles seront utilisées ?

### 24. EFFETS MULTIPLICATEURS

Il s’agit d’une section importante pour prouver que la considération 10(b) est satisfaite : « l’assistance peut produire un effet multiplicateur et encourager les contributions financières et techniques venant d’autres sources ». Il convient de remarquer que « l’effet multiplicateur » évoqué ici diffère de la viabilité ou des impacts à long terme de la section 23. Ici, la question est de savoir si un financement de la Convention peut servir de levier, maintenant ou plus tard, à d’autres sources de financement ou d’assistance.

La Convention exige que « l’Etat partie bénéficiaire doit participer, dans la mesure de ses moyens, au coût des mesures de sauvegarde pour lesquelles une assistance internationale est fournie » (article 24.2). Ici, la réponse note avec justesse que les fonds de la Convention serviront de levier aux contributions du budget de l’État au titre du partage des coûts. Les participants doivent être encouragés à analyser s’il existe d’autres possibilités de générer des effets multiplicateurs. En dépit de la formulation sans doute malencontreuse de la dernière phrase, croient-ils qu’un parrainage privé des futurs efforts de sauvegarde serait un exemple d’effet multiplicateur ?

### FORMULAIRE ICH-04 CALENDRIER ET Budget (extraIts)

### CALENDRIER

L’État soumissionnaire a ignoré les instructions explicites du formulaire ICH-04 en présentant les projets commençant en janvier 2016, soit bien avant la date de début au plus tôt d’« environ trois mois après l’approbation de la demande ». Le facilitateur peut notamment décider d’attirer l’attention des participants sur le calendrier des activités suivantes :

* Activité 2 : le commentaire peut susciter des craintes dans l’esprit des participants à l’atelier. Ce dernier est-il organisé pour servir les intérêts des participants ou comme séance photos pour VIP ?
* Activité 4 : le commentaire peut soulever les mêmes inquiétudes que ci-dessus.
* Activité 7 : il sera rappelé aux participants que cette évaluation vient très tard et que les inventaires des Régions Deux et Trois ne peuvent pas tirer profit de l’expérience acquise dans la Région Un.
* Activité 8 : un laps de temps disproportionné pour l’activité 8 en comparaison avec l’activité 9 – qui semble plus importante aux yeux de l’État soumissionnaire ?
* Activité 10 : le commentaire peut rappeler aux participants à l’atelier que le Wentapur semble confondre la mission d’inventaire du PCI avec les différentes activités de « mise en valeur » (c’est-à-dire de sélection et de reconnaissance) de certains éléments.

### Budget

Les participants peuvent se demander si le budget confirme les doutes qu’ils peuvent avoir déjà exprimés concernant la conception globale du projet. Le facilitateur peut remarquer qu’il n’y a pas de limite au montant d’une demande d’assistance internationale, bien que peu d’entre elles aient excédé 350 000 dollars des États-Unis. La contribution de l’État partie est d’environ 6% – c’est-à-dire relativement faible, et une bonne partie de cette contribution réside notamment dans des coûts insuffisamment détaillés, donc il sera difficile d’en retrouver la trace dans la phase d’établissement de rapports.

Plusieurs problèmes entre différentes lignes de dépenses nécessiteraient que les participants y prêtent attention et exigeraient de les mettre en conformité avec les autres sections de la demande. Le budget lié au matériel paraît-il proportionné ? Les taux de rémunération indiqués pour les différents membres du personnel semblent-ils convenables (c’est-à-dire, n’y a-t-il pas d’écarts flagrants à différents niveaux) ? Les coûts relatifs à l’hébergement hôtelier des VIP paraissent-ils appropriés ?

Une autre question touche à la rémunération des communautés. Le budget indique que les membres des communautés qui coopèrent à l’inventaire ne seront pas rémunérés. Il existe des raisons légitimes pour éviter de rétribuer les pourvoyeurs d’informations pendant un projet d’inventaire (par exemple, il est difficile de savoir qui inclure, la rémunération de services peut susciter des rivalités ou du ressentiment parmi ceux qui ne sont pas interviewés et peut également inciter les informateurs à inventer des informations pour accroître leur rémunération, elle crée des attentes qui ne pourront pas être entretenues à l’avenir, etc…). Il existe aussi des raisons légitimes qui militent en faveur d’une rétribution (par exemple, toutes les autres personnes impliquées dans le processus sont rémunérées, du chercheur au chauffeur, alors pourquoi pas les informateurs ? Les membres des communautés qui coopèrent à l’inventaire mettent souvent de côté une autre activité professionnelle et peuvent même avoir besoin de payer quelqu’un pour faire leur travail à leur place, par conséquent ils devraient être rémunérés en échange de leur temps, etc…). Il n’y a pas de bonne ou de mauvaise réponse à cette question, mais les participants doivent être encouragés à en débattre puisqu’il faudra prendre une décision là-dessus s’ils entreprennent un projet de sauvegarde. Voir aussi plus bas l’analyse de la section 18.

Le facilitateur peut notamment décider d’attirer l’attention des participants sur les lignes de dépenses suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépense** | **Notes pour les facilitateurs** |
| I.a. | Comparé au salaire du reste du personnel, un salaire mensuel de 800 dollars des États-Unis semble convenable. |
| I.b. | Les participants peuvent supposer que le Directeur ne travaille qu’à temps partiel (peut-être à 10%, si on le compare en dessous avec le Chef de l’équipe du Patrimoine culturel). |
| I.d. | Encore une fois, les participants peuvent supposer qu’il s’agit d’un travail à temps partiel, mais il serait utile de le voir précisé ici et au dessus. |
| I.e. | Aucune description des coûts qui sont inclus ici : voyages ? per diem ? honoraires ? banquets ? |
| *II.* | Montant disproportionné à dépenser en matériel haut de gamme destiné à rester en possession du ministère, au lieu d’un matériel à moindre coût mieux adapté au travail de terrain. Ceci soulève des inquiétudes quant aux intentions réelles de l’État dans ce projet. |
| II.a. | Description totalement inadéquate – sans marque (fabricant) et numéro de modèle, il n’y a aucun moyen d’évaluer le caractère acceptable de ce poste ou des deux suivants. |
| II.d. | Ici, plusieurs postes distincts sont regroupés sans aucun détail pour les justifier (par exemple, les quantités et les prix unitaires). |
| II.e. | Tentative pour fournir de plus amples détails, bien qu’il serait souhaitable de faire figurer la marque et le numéro de modèle pour le poste le plus coûteux, à savoir l’enregistreur vidéo. Il faut remarquer que 12 équipes de chercheurs chargés de l’inventaire devront se partager seulement 6 jeux de matériel – cela représente peut-être une économie convenable puisqu’ils travailleront par intermittence, mais cela montre que l’inventaire n’est pas vraiment la priorité de la demande. |
| II.f. | Somme forfaitaire, aucune précision ici ou dans le récit concernant les activités ou les coûts qui seront concernés. |
| III.a. | Pour information, le taux standard de l’UNESCO va jusqu’à 250 dollars des États-Unis/jour, y compris les jours de préparation et d’établissement de rapports. Il faudrait préciser ici que chaque atelier comprend un facilitateur international ; le taux est acceptable (3+7 jours, 250 dollars des  États-Unis/jour, plus 10 jours de préparation et d’établissement de rapports). |
| III.b. | Les honoraires des facilitateurs nationaux, préparation et temps d’établissement de rapports compris, semblent convenables (3+7 jours, 100 dollars des États-Unis/jour, plus 10 jours de préparation et d’établissement de rapports pour 2 facilitateurs). |
| III.c. | Pourrait donner de plus amples détails sur le nombre de jours dans le pays pour les per diem (indemnités journalières) – si l’on suppose que le prix du billet d’avion est de 1000 dollars des États-Unis chacun, il reste pour les indemnités journalières 100 dollars des États-Unis/jour pour 10 jours. NB : chaque atelier a seulement un facilitateur international : par conséquent, deux billets d’avion (un pour chacun des deux ateliers), mais seulement 10 jours de per diem (indemnités journalières). |
| III.d. | De plus amples détails sont nécessaires sur le nombre de jours de per diem ainsi que sur le taux journalier. |
| III.f. | Comparer les informations du récit : 50 personnes x 3 jours pour un atelier plus 18 personnes x 7 jours pour l’autre – pourquoi se voient-ils tous attribuer le même taux indépendamment de leur durée de participation ? |
| III.g. | Ici, il serait utile de connaître le taux journalier et le nombre de jours. |
| III.h.,  III.i., VIII.a. | Aucune idée de ce qui est compris dans ces dépenses – combien de personnes, de temps, et pour quel résultat ? |
| IV.a. | On peut en déduire que cela fait référence aux formateurs de la radio et de la télévision de la province (voir récit), mais combien de personnes pour combien de jours ? |
| IV.b. | Estimés à 150 jours-hommes, c’est-à-dire à 10 jours par chercheur par mois sur 15 mois. |
| IV.c. | On trouve ici la confirmation qu’il s’agit de 150 jours-hommes ; on peut en déduire que le taux journalier est de 15 dollars des États-Unis/personne. |
| IV.d. | Il serait souhaitable de donner davantage de détails sur le mode de transport (bus, van, car), le nombre de jours ou de kilomètres. |
| IV.e. | Il serait souhaitable de mentionner les unités et les coûts unitaires. |
| V.a. | Une fois de plus, on peut faire correspondre ce poste à la référence faite par le récit aux formateurs de la radio et de la télévision de la province, mais il manque toujours des détails : qui et pendant combien de temps ? |
| V.b. | NB : seulement 14 mois d’inventaire, pas 15 comme dans la Région Un. Les mêmes taux s’appliquent ici – 10 jours/mois. |
| V.d. | Une fois de plus, il serait souhaitable de donner davantage de détails. |
| V.e. | Il serait souhaitable d’apporter davantage de détails ici aussi. |
| VI.a. | Aucune idée de ce qui est compris dans cette dépense – combien de personnes, de temps, et pour quel résultat ? |
| VI.b. | S’agissant d’une somme forfaitaire modeste, elle ne requiert pas d’entrer dans les détails. |
| VII.a. | Étant donné le montant des honoraires journaliers et mensuels présentés ailleurs dans le budget, ce taux semble élevé. Le but est-il de récompenser certains VIP, qui effectueront peu de travail réel ? |
| VII.b. | Cette somme forfaitaire est un mélange de dépenses diverses ; il vaudrait mieux les ventiler. |
| VII.c. | Un certificat est-il la seule indemnité que recevront les communautés dont le patrimoine est sélectionné ? |
| IX.b. | Cela semble insuffisant comparé aux autres participants. |
| IX.c. | Ce taux est-il conforme à ceux des participants dans les deux ateliers précédents ? NB : il ne s’agit que de 2 jours (bien que de nombreux participants soient des VIP). |
| IX.e. | Ceci pourrait être interprété comme le fait que l’État privilégie un grand banquet, avec un coût d’au moins 25 dollars des États-Unis/assiette (jusqu’à 100 participants). |

1. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS NATIONALES DU Frulonia

### OBSERVATIONS SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES

### 3. TITRE DU PROJET

Ce titre décrit partiellement la portée du présent projet, puisque le rapport entre les capacités et le PCI est implicite. Il y a moyen de donner un titre plus informatif.

### 4. RÉSUMÉ DU PROJET

L’aide-mémoire rappelle aux États parties que ceci est un résumé, PAS une introduction, et il leur recommande de rédiger ce résumé après l’élaboration de la demande elle-même pour être certains qu’il donne un bref aperçu de la demande tout entière. Les participants doivent être encouragés à lire ceci plusieurs fois – lorsqu’ils commencent leur évaluation, après avoir lu toute la demande, et de nouveau avant d’analyser cette dernière.

Ce résumé offre-t-il un bon aperçu du projet dans son ensemble ? Des activités importantes sont-elles passées sous silence ou d’autres se voient-elles accorder trop d’importance ?

Le résumé laisse-t-il entrevoir certaines des faiblesses ou idées fausses qui deviendront plus problématiques dans les sections ultérieures (par exemple, l’attention excessive portée à la candidature de « chefs-d’œuvre » aux listes internationales) ?

L’intention de préserver la durabilité du projet une fois terminé devrait-elle être plus concrète que se contenter de dire : « il est à espérer que » ?

### 5. S’AGIT-IL D’UNE DEMANDE D’URGENCE SUSCEPTIBLE DE BÉNÉFICIER D’UN TRAITEMENT ACCÉLÉRÉ ?

La définition donnée ici est tirée presque mot pour mot de la DO 50. Les participants ne doivent pas confondre la possibilité de faire bénéficier une demande d’assistance internationale d’un traitement accéléré dans les cas d’urgence (comme proposé ici) avec l’inscription d’un élément à la LSU dans les cas d’extrême urgence (DO 32).

En l’occurrence, l’État soumissionnaire a coché la mauvaise case – rien, dans la demande, n’indique qu’elle répond à une situation d’urgence telle que celles qui sont décrites dans la DO 50.

### 7. PRÉCÉDENTE ASSISTANCE FINANCIÈRE REÇUE DE L’UNESCO POUR DES ACTIVITÉS SIMILAIRES OU CONNEXES

Pour les besoins de cet exercice, les participants peuvent négliger cette question.

Conformément aux règles financières de l’UNESCO, toute organisation chargée de la mise en œuvre qui manque à ses obligations sur un contrat existant avec l’UNESCO ne peut obtenir de nouveau contrat. En outre, le critère A.7 exige que l’État bénéficiaire ait mis en œuvre des activités financées auparavant, s’il y a lieu, conformément à toutes les réglementations.

### 9. PORTÉE DU PROJET

Les États parties utilisent souvent le terme « régional » pour faire référence à une zone d’un seul pays, mais aux fins de l’UNESCO, « régional » se réfère à une zone comprenant plusieurs pays. Voir l’analyse de l’Unité 3 sur « international, régional, sous-régional, local ».

### 10. SITUATION DU PROJET

Cette section respecte-t-elle bien la décision du Comité suivant laquelle l’information placée dans des sections inadéquates ne pourra pas être prise en considération ?[[4]](#footnote-4)   
Ces remarques décrivent-elles la zone géographique ou plutôt les peuples ?

Ne lèvent-elles pas déjà le voile sur une certaine présomption que le patrimoine du Frulonia aurait davantage de valeur que celui de ses voisins, et ceci promeut-il le principe de respect mutuel de la Convention ? La remarque concernant l’imitation du PCI du Frulonia par ses voisins est-elle une preuve du respect requis ?

Des termes tels que « splendeur » et « beauté unique » sont-ils conformes à l’esprit de la Convention de 2003 ?

En l’occurrence, si les participants considèrent que cette réponse pose problème, peuvent-ils identifier un critère spécifique auquel elle correspondrait ? Ou leur laisse-t-elle simplement une impression défavorable qui influencera leur évaluation des autres sections ?

### 11. OBJET DE LA DEMANDE

L’État soumissionnaire a ici mal compris la question. L’objet devrait être « la mise en œuvre de programmes, de projets et d’activités de sauvegarde ».

Un État doit-il être pénalisé pour avoir apporté une réponse erronée à une question comme celle-ci ? S’agit-il d’une erreur fatale ou juste d’une petite faute parmi d’autres ?

### 12. FORMES DE L’ASSISTANCE DEMANDÉE

Si l’État soumissionnaire demande une assistance financière, comme c’est le cas habituellement, la dernière case doit être cochée. Il est également utile de cocher d’autres cases pour indiquer comment sera utilisée cette assistance financière.

Dans ce cas, les participants sont-ils d’accord avec le choix de « création et exploitation d’infrastructures » fait par l’État soumissionnaire ? Les catégories ne vont pas toujours de soi, et aucun État ne sera pénalisé pour n’avoir pas répondu correctement – mais comme pour les autres sections ci-dessus, une réponse à l’évidence erronée peut influencer la lecture que fait l’évaluateur de la demande dans son ensemble.

### 13. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L’aide-mémoire aborde longuement cette section, qui est l’une des plus importantes pour apporter la preuve que le critère A.3 est rempli. Les activités qui suivent ne peuvent être jugées « bien conçues et réalisables » que si l’État soumissionnaire a fourni ici une description claire expliquant comment et pourquoi la demande s’est manifestée et quels problèmes elle cherche à résoudre. Cette section doit fournir une base solide (sous la forme d’une analyse de situation ou d’une évaluation des besoins) qui décrive clairement les circonstances actuelles – en particulier ce que l’État et la communauté ont déjà réalisé – et justifie pourquoi des efforts de sauvegarde sont actuellement nécessaires.

Les participants doivent être encouragés à relire cette section en totalité avant d’analyser plus avant ses forces et ses faiblesses.

Cette réponse donne dans l’ensemble un bon aperçu de la situation actuelle au Frulonia et décrit le processus de consultation préalable à la ratification. En ce sens, elle décrit succinctement le contexte dans lequel le projet s’inscrirait et sa philosophie sous-jacente.

De nombreux lecteurs trouveront néanmoins qu’une grande partie du contenu de cette rubrique les fait s’interroger sur de nombreux présupposés des auteurs – par exemple, sur le fait que « les concepts et orientations de base de la protection des monuments et sites sont identiques à ceux de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». En partant de leur propre expérience, les participants trouvent-ils cela crédible ? Il convient de noter que la conception du projet repose sur l’idée que des experts du pays (ou au moins quelques-uns) disposent déjà de toutes les informations nécessaires pour conduire des activités de renforcement des capacités, donc si ce postulat est erroné, cela va engendrer des problèmes accrus tout au long de la demande.

De la même façon, l’accent mis sur d’autres ministères tels que le Tourisme, le Commerce, l’Agriculture et la Sylviculture, etc… peut être un signe que le PCI est considéré comme important surtout en raison de son potentiel pour générer des revenus, plutôt que pour sa valeur intrinsèque.

En d’autres termes, la réponse à cette section peut très bien remplir son rôle de présentation d’un portrait précis de la réalité concrète du Frulonia et de la philosophie de son Ministère de la culture, tout en soulevant en même temps de sérieux doutes sur les orientations fondamentales qu’il a prises (et continue de prendre) dans la mise en œuvre de la Convention.

Les participants doivent donc être encouragés à examiner cette section sous deux angles : d’abord, en se demandant si le texte répond réellement aux questions posées et fournit un contexte et une justification pour un projet d’inventaire, et ensuite en se posant la question de savoir si les principes qui sous-tendent l’approche du Frulonia semblent en conformité avec la Convention.

En particulier, le facilitateur peut décider d’attirer l’attention sur les questions suivantes :

* Le PCI peut-il être sauvegardé de la même manière qu’un patrimoine bâti, ou requiert-il sa propre méthodologie et sa propre boîte à outils ?
* La préoccupation urgente manifestée par le ministère de voir un précieux chef-d’œuvre inscrit sur la Liste représentative constitue-t-elle une justification convaincante pour un projet comme celui-ci ? Quels risques existe-t-il de voir de telles intentions fausser le programme de renforcement des capacités ?
* La confiance du Frulonia en ses propres capacités et son refus de suivre la séquence et la logique du programme global de renforcement des capacités de l’UNESCO donnent-ils des raisons de douter de l’efficacité du programme prévu ?
* Qui semble être le public visé par les activités de renforcement des capacités (par exemple, les fonctionnaires) ? Qui manque-t-il (par exemple, les communautés et les ONG) ?
* Les participants sont-ils préoccupés par la mention de « belle cérémonie d’ouverture VIP » pour un atelier, ou la perçoivent-ils comme une composante nécessaire ?
* Les participants conviennent-ils que « des employés sélectionnés issus des ministères concernés au niveau national et des départements aux niveaux provincial et régional, [sont les] personnes principalement responsables de la sauvegarde du patrimoine du pays » ?
* Le silence absolu sur les communautés fait-il naître des appréhensions de la part des participants de l’atelier ?

Dans l’ensemble, la réponse reste ici dans le cadre du « contexte et [de] la justification », tout en désignant forcément les activités proposées de façon succincte. Si les participants se demandent s’il s’agit d’« informations mal placées », le facilitateur pourrait les encourager à analyser jusqu’à quel point il peut être nécessaire de décrire brièvement les activités planifiées de façon à les justifier.

### 14. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Cette rubrique est également indispensable pour remplir le critère A.3. Voir la section de l’aide-mémoire sur les Objectifs et résultats escomptés.

Cette réponse confuse est un mélange d’objectifs, de résultats, de produits, de réalisations et d’hypothèses. Comme dans la section précédente, elle peut dévoiler davantage de choses que l’État partie n’en a l’intention sur les réelles motivations qui sous-tendent la demande d’assistance internationale.

Chacune des activités mentionnées est abordée de façon plus complète dans la section 15 ci-dessous, donc les participants ne doivent pas trop approfondir leur étude du contenu des activités elles-mêmes : ce sur quoi ils doivent se concentrer en l’occurrence, c’est de savoir si le texte donne des objectifs et des résultats clairs.

Dans le cas présent, le facilitateur peut décider d’inciter les participants (si le temps le permet) à identifier eux-mêmes, à partir de ce texte et ailleurs dans la demande, ce qu’ils croient être (ou que pourrait être) l’objectif premier du projet et quels seraient, à leur avis, les résultats attendus de celui-ci. Il n’y a pas nécessairement de bonne ou de mauvaise réponse, mais la demande contient suffisamment d’informations dans l’ensemble pour leur permettre de tenter de dégager ici, sous forme d’énumération, un ou plusieurs objectifs et plusieurs résultats.

### 15. ActivitÉs

L’aide-mémoire consacre plusieurs pages à cette rubrique également indispensable pour remplir les critères A.3 et A.1. Les activités doivent correspondre directement à l’analyse du contexte de la section 13 et on doit raisonnablement s’attendre à ce qu’elles atteignent les objectifs et résultats de la section 14. Si ces deux rubriques posent problème, il y a de fortes probabilités que les activités présentées ici ne soient ni bien conçues, ni réalisables.

Le texte de cette rubrique est bien structuré, il propose une séquence logique d’activités dont on pourrait raisonnablement s’attendre à ce qu’elles soient menées sur une période de 24 mois. Le but n’est pas de distraire les participants avec la présentation mais plutôt qu’ils se concentrent sur le contenu des activités, leur pertinence et leur faisabilité. La structure peut en effet faire office de modèle. Ici, ce sont les activités elles-mêmes qui posent parfois problème. Des questions et des thèmes de discussion sont listés pour chacune d’entre elles.

1. Les participants trouvent-ils acceptable que le personnel du Département de la formation soit seulement associé au projet lors de son démarrage ? Ne devrait-on pas déjà connaître ses membres au moment où la demande est soumise ?
2. Les participants sont-ils convaincus par l’argument avancé par le Frulonia suivant lequel l’atelier sur les candidatures devrait précéder le reste ? Sont-ils préoccupés par l’accent mis tout au long de la demande sur l’impatience du Ministre de la culture de voir un « chef-d’œuvre » inscrit sur les Listes de la Convention ? Le texte respecte-t-il ici les injonctions répétées du Comité d’utiliser « un langage approprié », ou bien les références au « patrimoine mondial » sont-elles le signe d’une certaine confusion conceptuelle entre la Convention de 2003 et la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (c’est-à-dire la Convention du patrimoine mondial) ?
3. Les participants conviennent-ils que l’inventaire est surtout important parce que son absence constituera un obstacle à une inscription sur la Liste représentative ? Pensent-ils que la composition de l’atelier (seuls 3 des 30 participants représentent les communautés et les ONG) respecte l’article 11 de la Convention ? Si le contenu de l’atelier doit être « l’établissement d’inventaires avec la participation des communautés », est-il plausible qu’il réussisse si les membres des communautés ne sont guère impliqués ?
4. Les participants sont-ils convaincus par la séquence globale proposée par le Frulonia, qui diverge très nettement du modèle de séquence adopté par l’UNESCO ? Une fois de plus, semble-t-il approprié que seuls 5 apprenants sur 40 soient des membres de communautés et/ou des représentants d’ONG ?
5. Le nombre de participants par atelier est partout bien plus élevé que celui recommandé par l’UNESCO. Les participants jugent-ils convenable d’attendre de tels ateliers qu’ils remplissent leurs objectifs, ou le nombre de participants suscite-t-il des craintes dans leur esprit (en partant notamment de leur propre expérience) ?
6. Des questions se posent sur le fait de savoir quel serait le moment opportun pour dispenser des conseils en matière d’élaboration de politiques. De tels conseils ne devraient-ils pas être délivrés à un stade plus précoce du projet ? Les résultats de ces conseils pourraient permettre d’améliorer la conception d’autres activités/ateliers prévus.
7. L’atelier proposé sur l’assistance internationale est le même que celui auquel les participants prennent part actuellement. À leur avis, vient-il au moment opportun dans la séquence des ateliers ?
8. S’agit-il d’un calendrier adapté de suivi et d’évaluation (voir aussi la section 21 ci-dessous) ? Les participants sont-ils convaincus que l’évaluation doive se concentrer uniquement sur les apprenants de l’atelier ? Croient-ils qu’un questionnaire d’auto-évaluation soit susceptible de générer suffisamment d’informations ? Cette activité satisfait-elle comme il faut au critère A.1 (« La communauté, le groupe et/ou les individus concernés […] seront impliqués dans […] leur évaluation et leur suivi d’une manière aussi large que possible ») ?
9. L’établissement de rapports sur les résultats du projet auprès de l’UNESCO constitue une étape importante, mais au vu de la description, les participants peuvent se demander si c’est suffisant. Selon eux, ces commentaires aux responsables de la mise en œuvre du projet viennent-ils en temps opportun et permettent-ils de prendre des mesures correctives le cas échéant ? Un délai de trois mois n’est pas déraisonnable pour clôturer un projet complexe, mais les participants voudront examiner attentivement le budget pour voir si ce laps de temps est vraiment nécessaire ou s’il peut être une façon de prolonger les salaires du personnel clef.
10. Une activité globale de « Gestion et coordination du projet » peut être un moyen efficace de présenter les informations budgétaires de façon à ce que les coûts en personnel qui couvrent plusieurs activités distinctes puissent être indiqués à un seul endroit au lieu d’être répartis entre chaque activité (par exemple, 10% pour l’activité A, 15% pour l’activité B, etc…). Puisqu’elle s’étend du début à la fin du projet, elle pourrait être présentée comme étant la première activité, ou bien, comme c’est le cas ici, comme étant la dernière. Lorsqu’ils analyseront le budget, les participants voudront être certains que la raison pour laquelle le personnel est indiqué à un endroit ou à un autre répond à une logique – et ils voudront être sûrs que la même personne n’est pas affichée deux fois.

Globalement, cette rubrique a-t-elle convaincu les participants que « les activités proposées sont bien conçues et réalisables » (critère A.3) ? Y a-t-il d’autres activités qu’ils jugeraient indispensables à un projet de renforcement des capacités et qui ne sont pas comprises ici ? Cette section fait-elle jaillir des doutes quant à la maîtrise des concepts clefs de la Convention par l’État soumissionnaire, notamment les différences entre la protection du patrimoine matériel et la sauvegarde du PCI ? Les participants sont-ils troublés par l’usage de termes inappropriés tels que « chefs-d’œuvre » et « patrimoine mondial » ? Cette section suscite-t-elle des doutes concernant les motivations de l’État soumissionnaire à travers cette demande, motivations qui semblent avoir moins de rapport avec le renforcement des capacités de sauvegarde qu’avec l’inscription d’un « chef-d’œuvre » ? Plus important encore (voir section 18 ci-dessous), les participants sont-ils convaincus que les communautés soient suffisamment associées aux activités du projet ?

### 18. PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS

Le tout premier critère d’octroi d’une assistance internationale (A.1) requiert que les communautés concernées aient participé à la préparation de la demande et soient impliquées dans la mise en œuvre, l’évaluation et le suivi des activités. L’aide-mémoire attache une grande importance à ce sujet. Les participants auront déjà remarqué des problèmes sur l’implication des communautés dans la description des activités (section 15) et ailleurs. Ceci est particulièrement problématique parce que la stratégie de l’UNESCO en matière de renforcement des capacités vise à inclure des communautés, des groupes (y compris des ONG) et des individus, ainsi que des fonctionnaires.

Les participants doivent être incités à évaluer cette rubrique sous deux angles : d’abord, l’implication des communautés dans la préparation de la demande, et ensuite, le rôle joué par les membres des communautés en tant que bénéficiaires des activités de renforcement des capacités.

Le fait que l’État soumissionnaire ne mentionne pas la participation des communautés dans la préparation de la demande ne semble pas être le fruit du hasard. Les participants peuvent discuter de la question de savoir si, de leur point de vue, ce silence démontre bel et bien que les communautés n’ont effectivement pas été impliquées – si elles l’avaient été, il aurait été facile pour l’État de mettre en avant une telle implication. Les participants pensent-ils que le programme aurait été conçu différemment (et si oui, de quelle façon) si les membres des communautés avaient été largement impliqués dans la préparation, comme l’exige le critère A.1 ?

En ce qui concerne la participation des membres des communautés en tant que bénéficiaires du programme de renforcement des capacités, les participants à l’atelier sont-ils d’accord avec l’assertion de l’État soumissionnaire suivant laquelle « les membres des communautés et/ou représentants de la société civile sont des participants clefs de trois des cinq ateliers » ? Dans la description des activités (section 15), ont-ils été convaincus par la proportion d’apprenants qui seraient des membres de communautés ?

De la même façon, pensent-ils que la formulation suivante soit crédible : « c’est la population tout entière qui bénéficiera de ce programme » ?

Les participants sont-ils inquiets de l’attitude à l’égard des membres des communautés qui semble imprégner cette rubrique – à savoir qu’ils ne sont pas susceptibles d’être « en capacité [de] participer correctement » aux ateliers les plus techniques ? De telles attitudes dominent-elles dans leur propre expérience, et ont-ils une idée de la manière d’en venir à bout ?

Comme ci-dessus (section 4), l’extension à long terme du renforcement des capacités à d’autres niveaux (notamment les communautés) est exprimée comme un simple espoir, plutôt que comme un engagement ferme. Cela trouble-t-il les participants ?

### 19. ORGANISATION ET STRATÉGIE DE MISE EN œuvre

Cette rubrique concerne directement le critère A.3, sur le caractère réalisable des activités. Voir la section 19 de l’aide-mémoire.

Le texte de la section que l’on a ici est peut-être celui qui, de toute la demande, respecte le mieux les instructions données dans le formulaire ICH-04. Il recense de façon adéquate les ressources humaines du Département de la formation qui seront responsables de la mise en œuvre du projet, ainsi que leurs qualifications. Si le texte ne livre pas de détails concernant les tâches spécifiques qui incomberont à chacun des membres impliqués et le temps qu’ils y consacreront, il indique bien ces renseignements dans le budget. Si les participants trouvent que les informations contenues dans le budget sont claires et exactes, il n’est pas nécessaire de les répéter ici en détail.

En l’occurrence, le texte est également bon dans la mesure où il se concentre sur l’organisation chargée de la mise en œuvre (c’est-à-dire le Département de la formation) et non sur les partenaires ou collaborateurs (voir la section 20 ci-dessous). L’un des points faibles les plus fréquents dans les demandes d’assistance internationale consiste à inclure ici des renseignements concernant les partenaires plutôt que de se concentrer sur la principale organisation chargée de la mise en œuvre.

### 20. PARTENAIRES

Voir la section 20 de l’aide-mémoire.

Le texte que l’on a ici pose davantage problème que celui de la section précédente (19). Si les membres du personnel de la Division du patrimoine seront les animateurs clefs (formateurs) de quatre des cinq ateliers, ce texte fournit-il assez de renseignements quant à leurs qualifications et responsabilités ?

Les participants peuvent d’ores et déjà avoir manifesté leur préoccupation concernant la crédibilité de l’affirmation de l’État soumissionnaire selon laquelle « les concepts et orientations de base de la protection des sites et monuments sont identiques à ceux de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Ce texte les rassure-t-il ou renforce-t-il leurs doutes antérieurs ?

Le Frulonia a décidé de faire appel à des formateurs internationaux uniquement pour l’atelier de préparation des candidatures. Les participants sont-ils convaincus par la justification apportée quant au choix de formateurs spécifiques (c’est-à-dire capables d’offrir des connaissances inestimables d’« initiés » qui augmenteront les chances de succès de la candidature soumise par le Frulonia) ?

### 21. SUIVI, RAPPORT ET Évaluation

Le suivi, le rapport et l’évaluation concernent la satisfaction des critères A.1 (implication des communautés dans l’évaluation et le suivi) et A.3 (faisabilité des mesures de sauvegarde). Voir la section 21 de l’aide-mémoire.

Comme dans la section sur l’implication des communautés dans l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi (18, ci-dessus), cette rubrique passe notamment sous silence la question de savoir comment les communautés seront impliquées dans l’évaluation et le suivi, alors qu’il s’agit pourtant d’un volet important du critère A.1.

Les participants doivent également être encouragés à se demander si le calendrier d’évaluation proposé ici et dans la section 15 leur semble adéquat. Vient-elle trop tôt dans la mise en œuvre ? Vient-elle trop tard ? Existe-t-il un mécanisme de remontée de l’information afin que des enseignements puissent être tirés et avoir une influence sur les activités ultérieures ? Ou bien seront-ils tirés trop tard pour pouvoir influer sur la conception du projet ?

Les participants conviennent-ils que les questionnaires remplis par les apprenants eux-mêmes constituent une base adaptée au suivi et à l’évaluation ? D’après eux, qui d’autre devrait être impliqué ? À leur avis, quelles autres méthodes de recherche (par exemple des interviews, des groupes de discussion, etc…) ont leur place dans le suivi et l’évaluation ?

### 22. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Comme expliqué dans la section 22 de l’aide-mémoire, les informations qui figurent dans cette rubrique concernent la satisfaction des critères A.4 (résultats durables) et A.6 (développement ou renforcement des capacités).

Les participants sont-ils convaincus que l’État soumissionnaire s’est conformé de manière adéquate aux instructions du formulaire, en particulier celles qui invitent à mettre un accent particulier sur les capacités des communautés concernées ? S’agit-il une fois encore d’un exemple dans lequel le silence quasi total de l’État sur cette question laisse entendre qu’il ne s’intéresse pas vraiment aux communautés ?

Les participants se seront déjà demandé si le nombre de personnes à satisfaire est approprié ou trop important, et s’il est préférable de fournir une seule expérience de formation au plus grand nombre plutôt que d’assurer une formation plus intensive à un plus petit nombre de personnes.

Une fois encore, l’État soumissionnaire exprime son « espoir » que les capacités continueront d’être renforcées dans une phase ultérieure. Les participants à l’atelier en sont-ils convaincus ?

### 23. VIABILITÉ AU TERME DE L’ASSISTANCE

Comme expliqué dans l’aide-mémoire, cette section concerne la satisfaction des critères A.3 (activités bien conçues) et A.4 (résultats durables).

Les participants sont-ils convaincus que le texte de cette section se conforme aux instructions du formulaire ? Décrit-il de quelconques résultats durables et concrets ou s’agit-il davantage d’une déclaration de bonnes intentions ?

Les participants partagent-ils l’optimisme de l’État sur le fait que l’inscription réussie d’un « chef-d’œuvre » en tant que « patrimoine immatériel mondial » débloquerait des ressources supplémentaires à l’avenir ? Pensent-ils que cet argument soit légitime pour mettre autant l’accent sur une éventuelle inscription ?

Les participants sont-ils en mesure d’identifier concrètement ce qu’ils aimeraient voir inclus d’autre dans une analyse sur la durabilité ?

### 24. EFFETS MULTIPLICATEURS

Il s’agit d’une section importante pour prouver que la considération 10(b) est satisfaite : « l’assistance peut produire un effet multiplicateur et encourager les contributions financières et techniques venant d’autres sources ». Il convient de remarquer que « l’effet multiplicateur » évoqué ici diffère de la viabilité ou des impacts à long terme mentionnés dans la section 23. Ici, la question est de savoir si un financement de la Convention peut servir de levier, maintenant ou plus tard, à d’autres sources de financement ou d’assistance.

La Convention exige que « l’Etat partie bénéficiaire doit participer, dans la mesure de ses moyens, au coût des mesures de sauvegarde pour lesquelles une assistance internationale est fournie » (article 24.2). Ici, la réponse note avec justesse que les fonds de la Convention serviront de levier aux contributions du budget de l’État au titre du partage des coûts. Les participants doivent être encouragés à analyser s’il existe d’autres possibilités de générer des effets multiplicateurs.

### FORMULAIRE ICH-04 CALENDRIER ET Budget (extraIts)

### CALENDRIER

L’État soumissionnaire a ignoré les instructions explicites du formulaire ICH-04 en présentant les projets commençant en janvier 2016, soit bien avant la date de début au plus tôt d’« environ trois mois après l’approbation de la demande ». On ne sait pas non plus avec certitude si les activités de la section 15 sont toutes incluses dans le calendrier. Les participants doivent aussi vérifier s’il y a une quelconque contradiction entre le calendrier et le récit de la demande.

Le facilitateur peut décider d’attirer l’attention des participants à l’atelier sur le commentaire de l’Activité 2, qui peut faire jaillir des craintes dans leur esprit. L’atelier   
est-il organisé pour servir les intérêts des participants ou comme séance photos pour VIP ?

### Budget

Les participants peuvent se demander si le budget confirme les doutes qu’ils peuvent avoir déjà exprimés concernant la conception globale du projet. Le facilitateur peut remarquer qu’il n’y a pas de limite au montant d’une demande d’assistance internationale, bien que peu d’entre elles aient excédé 350 000 dollars des États-Unis. La contribution de l’État partie est d’environ 35% – c’est-à-dire relativement élevée, même si une partie de ce pourcentage réside dans des coûts qui ne sont pas assez détaillés, donc il sera difficile d’en retrouver la trace dans la phase d’établissement de rapports.

Les participants doivent globalement savoir si les activités de la section 15 sont toutes incluses dans le budget et s’il existe des contradictions entre les renseignements fournis dans le récit et ceux qui sont exposés dans le budget. Le budget en personnel semble-t-il proportionné ? Les taux de rémunération indiqués pour les différents membres du personnel semblent-ils convenables (c’est-à-dire, n’y a-t-il pas d’écarts flagrants à différents niveaux) ? Les coûts relatifs à l’hébergement hôtelier des VIP paraissent-ils appropriés ?

Le facilitateur peut notamment décider d’attirer l’attention des participants sur les lignes de dépenses suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépense** | **Notes pour les facilitateurs** |
| *I.* | Cette activité en comprend également deux autres tirées du calendrier et de la section 15 : rapports et clôture du projet. Elles ne sont pas contradictoires, mais ne sont pas bien harmonisées. |
| I.a. | Comparé aux taux appliqués au reste du personnel, un salaire mensuel de 1000 dollars des États-Unis semble convenable. |
| I.b. | Cela correspond à 1500 dollars des États-Unis par mois à temps plein ; c’est proportionnel aux taux appliqués aux autres membres du personnel. |
| I.c. | Aucune idée de ce qui est compris dans cette dépense – combien de personnes, de temps, pour quel résultat ? Même s’il s’agit de la part du pays bénéficiaire, il sera difficile d’en retrouver la trace pour la vérifier ultérieurement. |
| II.a. | Pour information, le taux standard de l’UNESCO va jusqu’à 250 dollars des États-Unis/jour, y compris les jours de préparation et d’établissement de rapports. Cela représente 2 facilitateurs @ 250 dollars des États-Unis/jour @ 10 jours chacun – ce qui est convenable pour un atelier de cinq jours plus la préparation et l’établissement de rapports. |
| II.b. | Pourrait donner de plus amples détails sur le nombre de jours dans le pays pour les per diem (indemnités journalières) – si l’on suppose que le prix du billet d’avion est de 750 dollars des États-Unis chacun, il reste pour les indemnités journalières 107 dollars des États-Unis/jour pour 7 jours (atelier plus une nuit supplémentaire avant et après). |
| II.c. | Besoin de fournir de plus amples détails sur le nombre de jours de per diem (indemnités journalières) ainsi que sur le taux journalier. Un per diem plus bas pour les participants nationaux que pour les formateurs internationaux est courant, bien qu’ils puissent être plus proches qu’ils ne le sont ici. |
| II.d. | Le taux journalier est substantiellement plus élevé que celui que reçoit par jour la Directrice du Département de la formation, mais cela se justifie  peut-être puisqu’il ne s’agit pas d’un emploi régulier. |
| II.e. | Aucune idée de ce qui est compris dans cette dépense. |
| II.f. | Un taux journalier et un nombre de jours seraient utiles ici. |
| III.a. | Peut être calculé sur la base de 2 personnes @ 100 dollars des États-Unis/jour @ 15 jours (y compris la préparation et l’établissement de rapports). |
| III.b. | Comme plus haut, un taux journalier devrait être indiqué pour le per diem. |
| III.c. | Le taux journalier est substantiellement plus élevé que celui que reçoit par jour la Directrice du Département de la formation, mais cela se justifie peut-être puisqu’il ne s’agit pas d’un emploi régulier. Mais à partir de quel moment ces honoraires de participation aux ateliers deviennent-ils un prétexte pour distribuer de l’argent à autant de participants que possible ? |
| III.d. | Aucune idée de ce qui est compris dans cette dépense. |
| III.e. | Un taux journalier et un nombre de jours seraient utiles ici. |
| III.g. | Il s’agit de la seule rémunération prévue pour les membres des communautés qui coopèrent à l’inventaire. Semble-t-elle adéquate (d’une part), et est-il sage de donner à manger des cochonneries plutôt que de bonnes choses ? |
| III.h. | Cette somme forfaitaire est un mélange de dépenses diverses ; il vaudrait mieux les ventiler par numéros de modèle, coûts unitaires et quantités. |
| IV.a. | Les honoraires sont les mêmes ici pour un atelier de 3 jours que pour un atelier de 7 jours ci-dessus ; cela paraît-il convenable ? |
| IV.b. | Comme ci-dessus, un taux de per diem serait utile. |
| IV.c. | Le taux journalier est substantiellement plus élevé que celui que reçoit par jour la Directrice du Département de la formation, mais cela se justifie  peut-être puisqu’il ne s’agit pas d’un emploi régulier. Mais à partir de quel moment cela devient-il un prétexte pour distribuer de l’argent à autant de participants que possible ? |
| IV.d. | Aucune idée de ce qui est compris dans cette dépense. |
| IV.e. | Un taux journalier et un nombre de jours seraient utiles ici. |
| V.a. | Une fois encore, on arrive au même total pour un atelier de 3 jours que celui qui a été utilisé pour un atelier de 7 jours sur l’établissement d’inventaire. |
| V.b. | Le nombre de fonctionnaires provinciaux ou régionaux et de membres des communautés diminue. |
| V.c. | Une fois encore, on trouve ici un taux journalier relativement élevé. |
| V.d. | Aucune idée de ce qui est compris dans cette dépense. |
| V.e. | Un taux journalier et un nombre de jours seraient utiles ici. |
| VI.a | On donne ici une somme forfaitaire. Aucune explication sur la manière dont les honoraires sont calculés. |
| VI.b. | On pourrait fournir de plus amples détails sur le nombre de jours prévus pour la mission du consultant. |
| VII.a. | Ici, le récit nous apprend qu’il s’agit d’un atelier de 5 jours, bien que le total des honoraires soit à nouveau le même, sans se soucier de la durée. |
| VII.b. | On trouve à nouveau un nombre relativement faible de fonctionnaires locaux, et aucun participant issu des communautés ou d’une ONG. |
| VII.c. | La majeure partie du budget est à nouveau consacrée au paiement de la formation des fonctionnaires ; les participants trouvent-ils cela troublant ? |
| VII.d. | Aucune idée de ce qui est compris dans cette dépense. |
| VII.e. | Un taux journalier et un nombre de jours seraient utiles ici. |
| VIII.a. | Aucune idée de ce qui est compris dans cette dépense – combien de personnes, de temps, pour quel résultat ? |
| VIII.b. | S’agissant d’une somme forfaitaire modeste, elle ne requiert pas d’entrer dans les détails. |

NB : voir la première ligne budgétaire tout en haut : les activités 9 et 10 du calendrier et de la section 15 sont vraisemblablement comprises dans les frais généraux de personnel, mais cela doit être expliqué quelque part.

3. SYSTÈME Satsowa DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRE, AVEC SES TRADITIONS ORALES ASSOCIÉES

### OBSERVATIONS SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES

### 3. TITRE DU PROJET

Ce titre décrit avec précision le sujet du présent projet, mais pas nécessairement son contenu : s’agit-il d’un élément proposé pour inscription, ou bien le titre de la demande devrait-il se concentrer davantage sur ce qui va être fait (par exemple, « sauvegarde de XXX » ou « revitalisation de XXX ») ?

### 4. RÉSUMÉ DU PROJET

L’aide-mémoire rappelle aux États parties que ceci est un résumé, PAS une introduction, et il leur recommande de rédiger ce résumé après l’élaboration de la demande elle-même pour être certains qu’il donne un bref aperçu de la demande tout entière. Les participants doivent être encouragés à lire ceci plusieurs fois – lorsqu’ils commencent leur évaluation, après avoir lu toute la demande, et de nouveau avant d’analyser cette dernière.

Ce résumé offre-t-il un bon aperçu du projet dans son ensemble ? Des activités importantes sont-elles passées sous silence ou d’autres se voient-elles accorder trop d’importance ?

Le résumé laisse-t-il entrevoir certaines des faiblesses ou idées fausses qui deviendront plus problématiques dans les sections ultérieures (par exemple, la suggestion que le Satsowa est effectivement désuet et que seuls des souvenirs peuvent être préservés, ou bien l’idée qu’il a eu autrefois, avant l’indépendance, une « forme pure », ou bien encore un flou persistant sur ce qu’est au juste le Satsowa : une institution sociale, un art verbal, ou les deux) ?

### 5. S’AGIT-IL D’UNE DEMANDE D’URGENCE SUSCEPTIBLE DE BÉNÉFICIER D’UN TRAITEMENT ACCÉLÉRÉ ?

La définition donnée ici est tirée presque mot pour mot de la DO 50. Les participants ne doivent pas confondre la possibilité de faire bénéficier une demande d’assistance internationale d’un traitement accéléré dans les cas d’urgence (comme proposé ici) avec l’inscription d’un élément à la LSU dans les cas d’extrême urgence (DO 32).

En l’occurrence, l’État soumissionnaire a coché la mauvaise case – rien, dans la demande, n’indique qu’elle répond à une situation d’urgence telle que celles qui sont décrites dans la DO 50.

### 7. PRÉCÉDENTE ASSISTANCE FINANCIÈRE REÇUE DE L’UNESCO POUR DES ACTIVITÉS SIMILAIRES OU CONNEXES

Pour les besoins de cet exercice, les participants peuvent négliger cette question.

Conformément aux règles financières de l’UNESCO, toute organisation chargée de la mise en œuvre qui manque à ses obligations sur un contrat existant avec l’UNESCO ne peut obtenir de nouveau contrat. En outre, le critère A.7 exige que l’État bénéficiaire ait mis en œuvre des activités financées auparavant, s’il y a lieu, conformément à toutes les réglementations.

### 9. PORTÉE DU PROJET

Les États parties utilisent souvent le terme « régional » pour faire référence à une zone d’un seul pays, mais aux fins de l’UNESCO, « régional » se réfère à une zone comprenant plusieurs pays. Voir l’analyse de l’Unité 3 sur « international, régional, sous-régional, local ».

### 10. SITUATION DU PROJET

Ces remarques décrivent-elles de façon appropriée la zone géographique, en particulier pour quelqu’un qui n’est pas déjà familiarisé avec la géographie du Gloawana ? Y a-t-il ailleurs dans la demande des renseignements qui auraient pu être insérés ici pour donner une idée plus précise de la situation du projet ?

### 11. OBJET DE LA DEMANDE

L’État soumissionnaire a mal compris la question posée ici. L’objet est évidemment « la mise en œuvre de programmes, de projets et d’activités de sauvegarde ».

Un État doit-il être pénalisé pour avoir apporté une réponse erronée à une question comme celle-ci ? S’agit-il d’une erreur fatale ou juste d’une petite faute parmi d’autres ?

### 12. FORMES DE L’ASSISTANCE DEMANDÉE

Si l’État soumissionnaire demande une assistance financière, comme c’est le cas habituellement, la dernière case doit être cochée. Il est également utile de cocher d’autres cases pour indiquer comment sera utilisée cette assistance financière.

Dans ce cas, l’État soumissionnaire aurait-il également dû cocher les cases correspondant à « mise à disposition d’experts » ? Les catégories ne vont pas toujours de soi, et aucun État ne sera pénalisé pour n’avoir pas répondu correctement – mais comme pour les autres sections ci-dessus, une réponse à l’évidence erronée peut influencer la lecture que fait l’évaluateur de la demande dans son ensemble.

### 13. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L’aide-mémoire aborde longuement cette section, qui est l’une des plus importantes pour apporter la preuve que le critère A.3 est rempli. Les activités qui suivent ne peuvent être jugées « bien conçues et réalisables » que si l’État soumissionnaire a fourni ici une description claire expliquant comment et pourquoi la demande s’est manifestée et quels problèmes elle cherche à résoudre. Cette section doit fournir une base solide (sous la forme d’une analyse de situation ou d’une évaluation des besoins) qui décrive clairement les circonstances actuelles – en particulier ce que l’État et la communauté ont déjà réalisé – et justifie pourquoi des efforts de sauvegarde sont actuellement nécessaires.

Les participants doivent être encouragés à relire cette section en totalité avant d’analyser plus avant ses forces et ses faiblesses.

Bien que relativement détaillée et concrète, la description que l’on a ici peut faire naître des doutes dans l’esprit des lecteurs, à la fois parce que la nature du Satsowa semble parfois un peu vague et parce que l’État soumissionnaire le dépeint comme désuet et ne faisant plus partie de la vie des Sowara. En effet, peut-être le texte dévoile-t-il davantage de choses que l’État ne l’aurait souhaité sur son attitude vis-à-vis de cette forme particulière de PCI, ou même vis-à-vis du PCI en général.

Les participants doivent donc être encouragés à examiner cette section sous deux angles : d’abord, en se demandant si le texte répond réellement aux questions posées et fournit un contexte et une justification pour un projet d’inventaire, et ensuite en se posant la question de savoir si les principes qui sous-tendent l’approche du Gloawana semblent en conformité avec la Convention.

En particulier, le facilitateur peut décider d’attirer l’attention sur les questions suivantes :

* Le texte que l’on a ici donne-t-il une description suffisamment claire de l’élément ? Certains lecteurs percevront peut-être le Satsowa comme une institution sociale et d’autres le prendront pour une tradition orale. À l’évidence, il est les deux à la fois, mais l’État soumissionnaire a-t-il donné aux lecteurs une vision claire et exhaustive d’un système unique et complexe ?
* Le texte semble décrire les anciennes fonctions sociales et culturelles du Satsowa tout en indiquant qu’il ne remplit plus ces fonctions dans la vie quotidienne des Sowara et n’est plus adapté au contexte contemporain. Si cette dernière chose est vraie, le Satsowa représente-t-il encore un PCI au sens de la définition qu’en donne la Convention ?
* Au-delà de la question de savoir si le Satsowa peut encore remplir certaines fonctions sociales, le texte sous-entend également que sa viabilité pourrait avoir franchi un point de non retour. Si l’élément n’intéresse pas les jeunes, qu’aucun d’entre eux ne souhaite l’apprendre et que sa signification s’est perdue, est-il encore suffisamment viable pour être sauvegardé ?
* Les participants sont-ils convaincus par les vagues menaces qui pèsent sur le Satsowa aujourd’hui ? S’il est en effet « fortement remis en question par la modernisation et la mondialisation », l’État est-il à même de proposer des mesures qui permettraient d’inverser ce processus ? Si de telles menaces peuvent réellement exister à un niveau plus large et plus général, une analyse adaptée de la situation n’exige-t-elle pas en l’occurrence d’identifier des menaces beaucoup plus concrètes auxquelles pouvoir faire face directement par des mesures de sauvegarde ?
* Les participants estiment-ils que la description confond parfois la cause et l’effet ? Par exemple, le Satsowa est-il désuet parce que « [l]es peuplements sowara sont confrontés à des problèmes tels que l’alcoolisme, les vols et les violences domestiques » ou bien les peuplements sowara sont-ils « confrontés à des problèmes tels que l’alcoolisme, les vols et les violences domestiques » parce que le Satsowa n’est plus pratiqué ?
* Les participants sont-ils convaincus par la justification proposée, à savoir chercher à répertorier les souvenirs d’un âge d’or du Satsowa ? Bien que le texte évite ici d’utiliser le terme « pur » (voir section 4), est-ce qu’il sous-entend encore le même sens de reconstitution d’une forme plus ancienne et « fidèle » de l’élément, plutôt que son identification et sa définition tel qu’il est pratiqué aujourd’hui ? À quelles conditions les participants pourraient-ils juger une telle approche convaincante, et l’État les a-t-il ici convaincus ?
* Dans le même temps, la description que l’on a ici montre qu’il existe un certain effort de revitalisation visant à promouvoir des occasions de pratiquer le Satsowa. La section ci-dessous sur les activités (section 15) donnera davantage de précisions sur ce que l’on a voulu dire ici, mais les lecteurs craignent-ils déjà d’une certaine façon que les solutions qui sont proposées (par exemple des festivals, de nouvelles chorégraphies de danses) ne résolvent pas véritablement les problèmes recensés ?
* Les participants conviennent-ils que la méthodologie de l’histoire orale est la plus adaptée au travail de terrain et aux interviews qui se dérouleront au cours du projet ? Encore une fois, cela met-il trop l’accent sur le passé et pas assez sur la réalité actuelle du Satsowa ?
* Des vidéastes ont parfois recréé d’anciennes pratiques dans le but de les filmer, comme cela est proposé ici. Si cela peut parfois fonctionner pour simuler le contexte réel d’un élément, les lecteurs sont-ils convaincus qu’il s’agirait ici d’une bonne approche ?

Dans l’ensemble, la réponse reste ici dans le cadre du « contexte et [de] la justification », tout en désignant forcément les activités proposées de façon succincte. Si les participants se demandent s’il s’agit d’« informations mal placées », le facilitateur pourrait les encourager à analyser jusqu’à quel point il peut être nécessaire de décrire brièvement les activités planifiées de façon à les justifier. Préfèreraient-ils qu’il y ait une séparation plus stricte entre le diagnostic (ici) et la solution (sections 14 et 15) ou trouvent-ils que la configuration actuelle est utile pour justifier les actions spécifiques qui pourraient répondre aux spécificités du contexte actuel ?

### 14. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Cette rubrique est également indispensable pour remplir le critère A.3. Voir la section de l’aide-mémoire sur les Objectifs et résultats escomptés.

Cette réponse confuse est un mélange d’objectifs, d’impacts, de résultats, de produits et de réalisations. Comme dans la section précédente, elle peut dévoiler davantage de choses que l’État soumissionnaire n’en a l’intention sur les postulats qui sous-tendent la demande d’assistance internationale.

Chacune des activités mentionnées est abordée de façon plus complète dans la section 15 ci-dessous, donc les participants ne doivent pas trop approfondir leur étude du contenu des activités elles-mêmes : ce sur quoi ils doivent se concentrer en l’occurrence, c’est de savoir si le texte donne des objectifs et des résultats clairs.

Dans le cas présent, le facilitateur peut décider d’inciter les participants (si le temps le permet) à identifier eux-mêmes, à partir de ce texte et ailleurs dans la demande, ce qu’ils croient être (ou que pourrait être) l’objectif premier du projet et quels seraient, à leur avis, les résultats attendus de celui-ci. Il n’y a pas nécessairement de bonne ou de mauvaise réponse, mais la demande contient suffisamment d’informations dans l’ensemble pour leur permettre de tenter de dégager ici, sous forme d’énumération, un ou plusieurs objectifs et plusieurs résultats.

### 15. ActivitÉS

L’aide-mémoire consacre plusieurs pages à cette rubrique également indispensable pour remplir les critères A.3 et A.1. Les activités doivent correspondre directement à l’analyse du contexte de la section 13 et on doit raisonnablement s’attendre à ce qu’elles atteignent les objectifs et résultats de la section 14. Si ces deux rubriques posent problème, il y a de fortes probabilités que les activités présentées ici ne soient ni bien conçues, ni réalisables.

Le texte de cette rubrique est bien structuré, il propose une séquence logique d’activités dont on pourrait raisonnablement s’attendre à ce qu’elles soient menées sur une période de 24 mois. Le but n’est pas de distraire les participants avec la présentation mais plutôt qu’ils se concentrent sur le contenu des activités, leur pertinence et leur faisabilité. La structure peut en effet faire office de modèle. Ici, ce sont les activités elles-mêmes qui posent parfois problème. Des questions et des thèmes de discussion sont listés pour chacune d’entre elles.

1. Les participants estiment-ils que les calendriers détaillés du projet et les accords de coopération doivent seulement être élaborés après la signature d’un contrat avec l’UNESCO, ou qu’ils pourraient être en grande partie complétés plus tôt ?
2. Cette activité semble-t-elle conforme à l’esprit de la Convention, dans la mesure où elle cherche à créer des archives historiques de la manière dont l’élément était pratiqué autrefois plutôt qu’aujourd’hui ? Les participants considèrent-ils que la méthodologie d’histoire orale soit la mieux adaptée à un projet de documentation de ce type ? Croient-ils que les anciens sowara qui coopèrent devraient percevoir une forme de rémunération au-delà d’« un certificat […] marquant » (cette question reviendra dans la section 18, où il devient clair que les aînés sowara ne seront pas rétribués en contrepartie de leurs temps et de leurs services) ?
3. Une fois encore, les activités de sensibilisation semblent impliquer une vision du Satsowa entièrement centrée sur son passé et non sur son présent. Si les participants n’ont pas déjà évoqué le bien-fondé de recréer la forme ancienne de l’élément pour les besoins d’une vidéo, les pour et les contre d’une telle approche doivent ici être étudiés en profondeur.
4. L’intention d’« offrir de nouvelles occasions d’interpréter le Satsowa » est louable, mais les participants peuvent se demander si les nombreuses nouvelles occasions proposées en l’occurrence sont susceptibles de générer des retombées positives. Sur la base de leur propre expérience des festivals, des chorégraphies et des événements médiatiques organisés par l’État, les lecteurs pensent-ils que ces suggestions soient acceptables ? D’autres « nouvelles occasions » leur viennent-elles à l’esprit qui pourraient être plus efficaces en réinvestissant le Satsowa de sa fonction sociale et de sa signification culturelle, plutôt que simplement le réduire à une « représentation » ? Les participants sont-ils troublés à l’idée que quelque chose qui est décrit comme une institution sociale et une tradition orale doive être pris comme thème d’inspiration d’une chorégraphie devant être interprétée par la troupe de danse nationale ?
5. Là encore, il s’agit d’une intention très louable, mais les participants peuvent avoir quelques doutes concernant les activités concrètement proposées. Les cours d’histoire sont-ils le meilleur endroit pour découvrir le Satsowa ? Pourrait-il davantage trouver sa place dans d’autres matières (et dans l’affirmative, lesquelles) ? Il convient de remarquer que c’est la première chose que nous ayons apprise concernant un « livre de vers satsowa », même si cela semble faire partie de l’activité 2 plutôt que de l’activité 5.
6. Est-ce là un calendrier adapté au suivi et à l’évaluation (voir aussi la section 21  
   ci-dessous) ? Les participants sont-ils convaincus que l’évaluation doive se concentrer uniquement sur « des membres de l’équipe projet, des fonctionnaires locaux et des décideurs politiques » ? Cette activité se conforme-t-elle comme il se doit au critère A.1 (« large implication des communautés dans l’évaluation et le suivi ») ?
7. Un délai de trois mois n’est pas déraisonnable pour clôturer un projet complexe, mais les participants voudront examiner attentivement le budget pour voir si ce laps de temps est vraiment nécessaire ou s’il peut être une façon de prolonger les salaires du personnel clef.
8. Une activité globale de « Gestion et coordination du projet » peut être un moyen efficace de présenter les informations budgétaires de façon à ce que les coûts en personnel qui couvrent plusieurs activités distinctes puissent être indiqués à un seul endroit au lieu d’être répartis entre chaque activité (par exemple, 10% pour l’activité A, 15% pour l’activité B, etc…). Puisqu’elle s’étend du début à la fin du projet, elle pourrait être présentée comme étant la première activité, ou bien, comme c’est le cas ici, comme étant la dernière. Lorsqu’ils analyseront le budget, les participants voudront être certains que la raison pour laquelle le personnel est indiqué à un endroit ou à un autre répond à une logique – et ils voudront être sûrs que la même personne n’est pas affichée deux fois.

Globalement, cette rubrique a-t-elle convaincu les participants que « les activités proposées sont bien conçues et réalisables » (critère A.3) ? Y a-t-il d’autres activités qu’ils jugeraient indispensables à la sauvegarde du Satsowa et qui ne seraient pas incluses ici ? Cette section soulève-t-elle des doutes quant à la maîtrise des concepts clefs de la Convention par l’État soumissionnaire, en particulier la nature même du PCI comme phénomène contemporain plutôt que comme quelque chose qui appartient au passé et n’existe plus aujourd’hui qu’à l’état de souvenir ?

### 18. PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS

Le tout premier critère d’octroi d’une assistance internationale (A.1) requiert que les communautés concernées aient participé à la préparation de la demande et soient impliquées dans la mise en œuvre, l’évaluation et le suivi des activités. L’aide-mémoire attache une grande importance à ce sujet.

Les participants auront déjà remarqué des problèmes sur l’implication des communautés dans la description des activités (section 15) et ailleurs. Ceci est particulièrement problématique dans le cas d’un projet de sauvegarde parce que tout effort réel en la matière nécessite l’implication des communautés, si ce n’est leur leadership.

Les participants doivent être incités à évaluer cette rubrique sous deux angles : d’abord, l’implication des communautés dans la préparation de la demande et la mise en œuvre des activités proposées, et ensuite, le rôle joué par les membres des communautés en tant qu’informateurs et la question de leur consentement libre, préalable et éclairé à la recherche et à la documentation.

Il semblerait que l’Association pour la culture sowara soit à l’origine de ce projet, et la première phrase laisse entendre qu’elle avait abouti à un projet plus intéressant que celui qui est proposé ici. Elle parlait par exemple de restaurer les fonctions sociales du Satsowa, alors que le projet tel qu’il est proposé vise à se remémorer le souvenir de ses anciennes fonctions. Les participants doivent être encouragés à débattre sur ce que devrait être une relation appropriée entre une communauté qui a une vision et de l’imagination et un ministère pouvant manquer de fantaisie ou de créativité.

L’attitude du ministère à l’égard du point de vue propre des membres des communautés est visible à la fin du premier paragraphe, dans lequel les experts du Conseil du PCI ont pris sur eux de « corriger » les idées fausses des communautés. Les participants ont-ils rencontré de telles situations dans leurs propres contextes ? À quoi pourrait ressembler une meilleure relation entre l’Association et les experts nationaux ?

En ce qui concerne la participation des membres des communautés à l’effort de recherche et de documentation (activité 2), les apprenants l’auront probablement déjà abordée lorsqu’ils ont analysé les activités de la section 15 ci-dessus. En l’occurrence, l’État soumissionnaire précise clairement que les membres des communautés seront tenus (et en fait, presque obligés) d’apporter leur contribution, sans jamais percevoir de rémunération. Il convient de remarquer que l’Association ne partage pas cette opinion. Voir l’analyse de la section 17 sur la question complexe de la rétribution des informateurs. Dans l’esprit du Satsowa, les participants à l’atelier pourraient-ils imaginer d’autres formes de rémunération, à mi-chemin entre la facturation de services et un beau certificat ?

La question du consentement libre, préalable et informé pour participer en tant qu’informateur ou collaborateur à un inventaire ou à une recherche et à un effort de sauvegarde revêt la plus haute importance. L’assistance internationale est le seul mécanisme international de la Convention à ne pas exiger d’un État soumissionnaire de fournir une preuve documentaire du consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou des individus concernés. Cela ne veut pas dire qu’un tel consentement ne soit pas fondamental, mais ce mécanisme reconnaît qu’une demande d’assistance internationale peut être élaborée avant d’avoir identifié des communautés bénéficiaires particulières. Néanmoins, pour qu’un projet réussisse, un consentement libre, préalable et éclairé est indispensable.

Les participants doivent être encouragés à analyser si ce texte laisse transparaître une attitude adéquate de l’État soumissionnaire à l’égard du consentement des communautés. Les appels à « une obligation » pour le citoyen, au « devoir civique » et à la responsabilité laissent-ils entendre que les membres des communautés ne pourront pas refuser librement de donner leur consentement ? À partir de quel moment de telles idées augurent-elles de mesures coercitives auxquelles ils pourraient faire face ? Il convient de remarquer que le Comité a décidé que toutes les mesures de sauvegarde devraient être volontaires et refléter la volonté et les aspirations de la communauté concernée. La contrainte ne devrait pas avoir sa place parmi ces mesures.[[5]](#footnote-5)

### 19. ORGANISATION ET STRATÉGIE DE MISE EN œuvre

Cette rubrique concerne directement le critère A.3, sur le caractère réalisable des activités. Voir la section 19 de l’aide-mémoire.

Le texte de la section que l’on a ici est peut-être celui qui, de toute la demande, respecte le mieux les instructions données dans le formulaire ICH-04. Il recense de façon adéquate les ressources humaines du Département du patrimoine culturel immatériel qui seront responsables de la mise en œuvre du projet, ainsi que leurs qualifications. Si le texte ne livre pas de détails concernant les tâches spécifiques qui incomberont à chacun des membres impliqués et le temps qu’ils y consacreront, il indique bien ces renseignements dans le budget. Si les participants trouvent que les informations contenues dans le budget sont claires et exactes, il n’est pas nécessaire de les répéter ici en détail.

En l’occurrence, le texte est également bon dans la mesure où il se concentre sur l’organisation chargée de la mise en œuvre (c’est-à-dire le Département du PCI) et non sur les partenaires ou collaborateurs (voir la section 20 ci-dessous). L’un des points faibles les plus fréquents dans les demandes d’assistance internationale consiste à inclure ici des renseignements concernant les partenaires plutôt que de se concentrer sur la principale organisation chargée de la mise en œuvre.

### 20. PARTENAIRES

Voir la section 20 de l’aide-mémoire.

Le texte que l’on a ici se montre également respectueux des critères, même s’il pose peut-être un peu plus problème que celui de la section précédente (19).

Si l’on considère que l’Association pour la culture sowara est à l’initiative du projet tout entier, les participants sont-ils convaincus que le rôle prévu pour elle soit approprié ? Au-delà de son nom, on sait peu de choses sur l’Association, sa mission, ses membres, sa taille, etc… Cela aurait été le bon endroit pour que l’État soumissionnaire en dise davantage là-dessus.

Si les participants n’ont pas encore abordé la question de savoir si l’histoire est la discipline appropriée pour les personnes qui participent à un tel projet, ils doivent être encouragés à le faire. Quelles autres spécialités (anthropologie, sociologie, études culturelles, etc…) pourraient-ils identifier le cas échéant ?

### 21. SUIVI, RAPPORT ET ÉVALUATION

Le suivi, le rapport et l’évaluation concernent la satisfaction des critères A.1 (implication des communautés dans l’évaluation et le suivi) et A.3 (faisabilité des mesures de sauvegarde). Voir la section 21 de l’aide-mémoire.

Comme dans la section sur l’implication des communautés dans l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi (18, ci-dessus), cette rubrique passe notamment sous silence la question de savoir comment les communautés seront impliquées dans l’évaluation et le suivi, alors qu’il s’agit pourtant d’un volet important du critère A.1.

Les participants doivent également être encouragés à se demander si le calendrier d’évaluation proposé ici et dans la section 15 leur semble adéquat. Vient-elle trop tôt dans la mise en œuvre ? Vient-elle trop tard ? Existe-t-il un mécanisme de remontée de l’information afin que les enseignements tirés puissent être appliqués en temps utile ?   
Ou bien seront-ils tirés trop tard pour pouvoir influer sur la conception du projet ?

### 22. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Comme expliqué dans la section 22 de l’aide-mémoire, les informations qui figurent dans cette section concernent la satisfaction des critères A.4 (résultats durables) et A.6 (développement ou renforcement des capacités).

En l’occurrence, le texte note avec justesse que le renforcement des capacités figure dans la mise en œuvre de plusieurs activités.

Les participants sont-ils convaincus que l’État soumissionnaire s’est conformé de manière adéquate aux instructions du formulaire, en particulier celles qui invitent à mettre un accent particulier sur les capacités des communautés concernées ? S’agit-il une fois encore d’un exemple dans lequel le silence quasi total de l’État sur cette question laisse entendre qu’il ne s’intéresse pas vraiment au renforcement des communautés pour sauvegarder leur propre patrimoine ?

### 23. VIABILITÉ AU TERME DE L’ASSISTANCE

Comme expliqué dans l’aide-mémoire, cette rubrique concerne la satisfaction des critères A.3 (activités bien conçues) et A.4 (résultats durables).

Les participants sont-ils convaincus que le texte de cette section se conforme aux instructions du formulaire ? Décrit-il de quelconques résultats durables et concrets ou s’agit-il davantage d’une déclaration de bonnes intentions ? Indique-t-il une base pour que la communauté sowara elle-même continue d’entretenir le Satsowa, ou seule la documentation audiovisuelle survivra-t-elle après la fin du projet ? La formulation mentionnant que le Satsowa est tombé en désuétude et ne vit plus que dans les mémoires – et que ces souvenirs périront bientôt – inquiète-t-elle les participants ?

### 24. EFFETS MULTIPLICATEURS

Il s’agit d’une section importante pour prouver que la considération 10(b) est satisfaite : « l’assistance peut produire un effet multiplicateur et encourager les contributions financières et techniques venant d’autres sources ». Il convient de remarquer que « l’effet multiplicateur » évoqué ici diffère de la viabilité ou des impacts à long terme mentionnés dans la section 23. Ici, la question est de savoir si un financement de la Convention peut servir de levier, maintenant ou plus tard, à d’autres sources de financement ou d’assistance.

La Convention exige que « l’Etat partie bénéficiaire doit participer, dans la mesure de ses moyens, au coût des mesures de sauvegarde pour lesquelles une assistance internationale est fournie » (article 24.2). Ici, la réponse note avec justesse que les fonds de la Convention serviront de levier aux contributions du budget de l’État au titre du partage des coûts. Les participants doivent être encouragés à analyser s’il existe d’autres possibilités de générer des effets multiplicateurs.

### FORMULAIRE ICH-04 CALENDRIER ET Budget (extraIts)

### CALENDRIER DU PROJET

Les participants doivent globalement savoir si toutes les activités de la section 15 sont incluses dans le calendrier et s’il existe des contradictions entre les renseignements fournis dans le récit et ceux qui sont présentés dans le budget. Le facilitateur doit attirer l’attention des participants sur le fait que l’État soumissionnaire a ignoré les instructions explicites du formulaire ICH-04 en présentant les projets commençant en janvier de la première année, soit bien avant la date de début au plus tôt d’« environ trois mois après l’approbation de la demande ». De plus, le facilitateur peut décider de se concentrer sur des préoccupations plus précises concernant le calendrier des activités suivantes :

* Activité 4 : le récit donne peu d’explications sur ce qui pourrait être inclus de plus dans cette activité pour justifier une durée de 12 mois.
* Activité 5 : il n’est expliqué nulle part pourquoi cette activité se déroule de septembre à août alors que l’année scolaire court de janvier à octobre. Peut-être cela est-il justifié, mais cela requiert une explication.

### Budget

Les participants peuvent se demander si le budget confirme les doutes qu’ils peuvent avoir déjà exprimés concernant la conception globale du projet. Le facilitateur peut remarquer qu’il n’y a pas de limite au montant d’une demande d’assistance internationale, bien que peu d’entre elles aient excédé 350 000 dollars des États-Unis. La contribution de l’État partie est d’environ 16% – c’est-à-dire relativement élevée, même si une partie de ce pourcentage réside dans des coûts qui ne sont pas assez détaillés, donc il sera difficile d’en retrouver la trace dans la phase d’établissement de rapports.

Plusieurs problèmes entre différentes lignes de dépenses nécessiteraient que les participants y prêtent attention et exigeraient de les mettre en conformité avec les autres sections de la demande. Le budget lié au matériel paraît-il proportionné ? Les taux de rémunération indiqués pour les différents membres du personnel semblent-ils convenables (c’est-à-dire, n’y a-t-il pas d’écarts flagrants à différents niveaux) ? Les coûts relatifs à l’hébergement hôtelier des VIP paraissent-ils appropriés ?

Le budget précise que les membres des communautés qui coopèrent à la recherche ne seront pas rémunérés. Il existe des raisons légitimes d’éviter de rétribuer les pourvoyeurs d’informations pendant un projet d’inventaire ou de documentation (par exemple, il est difficile de savoir qui inclure, la rémunération de services peut susciter des rivalités ou du ressentiment parmi ceux qui ne sont pas interviewés et peut également inciter les informateurs à inventer des informations pour accroître leur rémunération, elle crée des attentes qui ne pourront pas être entretenues à l’avenir, etc…). Il existe aussi des raisons légitimes qui militent en faveur d’une rétribution (par exemple, toutes les autres personnes impliquées dans le processus sont rémunérées, du chercheur au chauffeur, alors pourquoi pas les informateurs ? Les membres des communautés qui coopèrent à l’inventaire et à la documentation mettent souvent de côté une autre activité professionnelle et peuvent même avoir besoin de payer quelqu’un pour faire leur travail à leur place, par conséquent ils devraient être rémunérés en échange de leur temps, etc…). Il n’y a pas de bonne ou de mauvaise réponse à cette question, mais les participants doivent être encouragés à en débattre.

Le facilitateur peut notamment décider d’attirer l’attention des participants sur les lignes de dépenses suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépense** | **Notes pour les facilitateurs** |
| I.a. | Comparé au salaire d’autres membres du personnel, un salaire mensuel de 1000 dollars des États-Unis semble convenable ; le récit nous dit qu’il s’agit d’un poste à temps plein, mais il faudrait donner ici de plus amples détails ainsi qu’un taux mensuel. |
| I.b. | Les participants pourraient imaginer que le Directeur ne travaille qu’à temps partiel. Si ce temps partiel est de 10% (une demi-journée par semaine), le salaire mensuel est de 2000 dollars des États-Unis. |
| I.c. | Aucune idée de ce qui est compris dans cette dépense – combien de personnes, de temps, pour quel résultat ? Même s’il s’agit de la part du pays bénéficiaire, il sera difficile d’en retrouver la trace pour la vérifier par la suite. |
| II.a. | Description complètement inappropriée – sans marque (fabricant) et numéro de modèle, il n’y a aucun moyen d’évaluer le caractère acceptable de ce poste ou des deux suivants. |
| II.d. | Ici, plusieurs postes distincts sont regroupés sans aucun détail pour les justifier (c’est-à-dire les quantités et les prix unitaires). |
| II.e. | Il convient de préciser s’il s’agit d’un engagement à temps plein ou à temps partiel. |
| II.f. | Équivalent d’un emploi à temps plein (130 jours sur 6 mois). |
| II.g. | Il serait souhaitable de donner davantage de détails sur le mode de transport (bus, van, car), le nombre de jours ou de kilomètres. |
| II.i. | Aucune idée de ce qui est compris dans cette dépense – combien de personnes, sur quelle durée ? |
| II.j. | On peut présumer qu’il s’agit d’un temps partiel (un tiers-temps ?) mais cela nécessite d’être précisé. |
| II.k | Ceci doit être mieux décrit – quels services sont compris et comment le coût est-il calculé ? Une seule somme forfaitaire de 500 dollars des États-Unis sans détail pourrait être tolérée, mais dès lors qu’elle est multipliée par 18 mois, cela devient plus problématique. |
| III.a. | Aucune idée de ce qui est compris dans cette dépense – combien de personnes, de temps, à quelles fins ? |
| III.b. | D’où vient ce chiffre ? Il ne semble pas déraisonnable, mais comment l’a-t-on atteint ? |
| III.c. | C’est presque la seule rémunération prévue pour les membres de la communauté sowara (excepté les chercheurs), et elle est considérablement moins élevée par jour que celle des divers experts et des fonctionnaires. |
| III.d. | Combien de personnes, combien de jours, quel montant journalier ? |
| III.f. | Comment a-t-on atteint ce chiffre ? Combien de fois des annonces d’intérêt public seront-elles retransmises et quel est le taux par minute pour acheter de la publicité ou valoriser du temps ? |
| IV.a. | Une énorme somme forfaitaire absolument pas détaillée ni justifiée. Qui percevrait combien pour quels services ? |
| IV.b. | S’il s’agit des honoraires d’un seul chorégraphe, ils semblent très élevés ; s’ils couvrent également les répétitions et les représentations, ils peuvent être acceptables – mais on n’a aucun moyen de le savoir. |
| IV.c. | Comment est-on arrivé à ce chiffre ? |
| V.a. | On n’a pratiquement aucune information sur ce livre : combien comporte-t-il de pages, de mots, d’illustrations ? Y a-t-il un autre plan de distribution que de l’utiliser dans les écoles, et que deviendraient les recettes générées par des ventes ? |
| V.b. | On ne peut pas comprendre les coûts de publication si l’on ignore la durée du travail, les dimensions du livre et le nombre d’exemplaires à publier. |
| V.c. | Le coût paraît élevé, mais peut-être de telles prestations techniques  sont-elles difficilement disponibles au Gloawana et peut-être est-il nécessaire de se rendre à l’étranger. |
| V.d. | Somme forfaitaire sans description adéquate expliquant pourquoi cela nécessitera de l’argent. |
| VI.b. | S’agissant d’une somme forfaitaire modeste, elle ne requiert pas d’apporter de plus amples détails. |

1. . Les contributions « en nature » font habituellement référence à la fourniture de services qui sont quantifiés exactement comme n’importe quelle autre dépense ; si ces contributions ne font pas l’objet d’une description claire et complète, les évaluateurs et le Comité ne peuvent pas les prendre en considération dans le cadre de la part de l’État dans le projet. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Décision 7.COM 11 [↑](#footnote-ref-2)
3. . Décision 8.COM 7.a.6 [↑](#footnote-ref-3)
4. . Décision 7.COM 11 [↑](#footnote-ref-4)
5. . Décision 8.COM 7.a.6 [↑](#footnote-ref-5)